

Retraite des Mines rapport d'activité 2021



Sommaire

Les chiffres clés 2021	2
Édito	3
Faits marquants 2021 & projets	5
Les nouvelles mesures réglementaires en 2021 impactant le régime de retraite des Mines	5
Contribution à l'enquête de la Cour des comptes sur les droits familiaux de retraite.	6
Reprise en gestion des soins de santé des retraités résidant à l'étranger	6
Une trajectoire constante pour le développement des projets inter-régime	7
Des progrès continus pour simplifier les démarches des affiliés via les services numériques	8
La relation aux affiliés et employeurs	9
Gérer les cotisations et les comptes individuels de retraite	9
Un régime à l'écoute de ses affiliés	11
Un gestionnaire au service des affiliés	12
L'information des actifs et anciens cotisants	12
Les prestations versées aux retraités	12
Une offre de service au plus près des besoins des affiliés	13
La performance au service du régime	18
Des indicateurs de performance en progression	18
L'efficacité du recouvrement	19
Un dispositif de contrôle permanent et de lutte contre la fraude sociale	21
Gouvernance	25
Démographie et chiffres clés	28

Chiffres clés 2021

1,158 M€
de prestations versées

205 489
pensionnés

104 197
bénéficiaires de droit propre

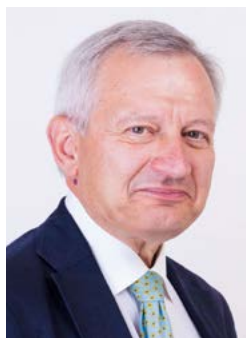
101 228
bénéficiaires de droit dérivé

64
bénéficiaires en invalidité

79 ans
âge moyen des bénéficiaires

19,3%
des pensionnés résident à l'étranger

Édito



Philippe Georges

Président du conseil
d'administration
de la CANSSM



Gilles de Lacaussade

Directeur général
de la CANSSM

Une double actualité marque l'année 2021.

Tout d'abord, la poursuite de l'épidémie de Covid-19. Malgré les « vagues » successives tout au long de l'année écoulée et les lourdes conséquences de celles-ci, la Caisse des dépôts s'est mobilisée sans relâche pour remplir la mission déléguée par la CANSSM au service des affiliés du régime minier. Ce rapport annuel nous donne l'occasion d'exprimer notre reconnaissance pour l'engagement et la capacité d'adaptation des équipes de Retraite des mines.

Ensuite, la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines. La feuille de route arrêtée pour les années 2022-2024 s'inscrit dans la continuité des orientations de la précédente COG. C'est le signe de la satisfaction des tutelles, des administrateurs et des équipes de la CANSSM pour le travail accompli depuis plus de quinze ans par Retraite des mines. Fort de ce bilan et de cette expérience, nous abordons les années à venir avec confiance. Elles nous permettront de continuer à progresser pour répondre toujours mieux aux attentes légitimes de nos ressortissants.

La capacité de résilience de Retraite des mines, les termes de la nouvelle COG et le soutien des parlementaires confortent la CANSSM et la Caisse des Dépôts dans leur volonté de maintenir le meilleur niveau de qualité de service, de poursuivre la modernisation de leurs pratiques et d'assurer un suivi attentif et humain des affiliés miniers.



Édito suite



Hélène Gerbet

Directrice de
l'établissement Angers/
Paris - Direction des
politiques sociales



2021 ou l'an II du Covid ! Tel pourrait être le résumé de cette année qui reste particulière du fait des conditions sanitaires qui ont encore pesé sur le mode de fonctionnement de la Retraite des mines. Néanmoins, nous avons pu réinscrire nos activités dans des processus de gestion plus normalisés, après une phase d'adaptation, qui a mobilisé l'ensemble de l'équipe.

Ainsi, après avoir, en 2020, paré au plus urgent face à la crise, en assurant en priorité le paiement des retraites et la liquidation des droits, la Caisse des Dépôts et Consignations a adopté très rapidement et assez sagement de nouveaux modes de fonctionnement dans son organisation, dans ses méthodes, notamment en accélérant son recours aux modes dématérialisés d'échanges, en son sein comme avec ses partenaires.

Nous avons également poursuivi nos travaux dans le cadre de l'inter-régime, afin d'offrir aux bénéficiaires de ce régime le meilleur service.

C'est ainsi que la Retraite des mines assure désormais, comme tous les organismes gestionnaires d'un régime de retraite de base, la délivrance des formulaires de soins de santé pour ceux de ses pensionnés résidant dans un autre État de l'Espace économique européen ou dans un État lié à la France par une convention bilatérale de sécurité sociale.

Je suis fier de constater que nous avons poursuivi nos efforts d'adaptation pour offrir une qualité de service de haut niveau tout en garantissant fiabilité et stabilité.

Nous continuerons à accompagner les bénéficiaires du Régime des mines à l'écoute des besoins, afin de ne laisser personne « sur le bord de la route ». En témoignent, notamment, la mise en place d'outils numériques tournés vers des usages personnalisés, ainsi que la mobilisation constante de notre centre de relations clients afin de répondre le plus rapidement et le plus efficacement possible aux sollicitations des affiliés de la Retraite des Mines.

Ainsi, la feuille de route que nous nous assignons a pour objectif de répondre aux préoccupations énoncées par le Président du Conseil d'administration et le Directeur de la Caisse autonome, ainsi qu'aux recommandations de la Mission flash de 2021, dans un esprit de grand respect pour l'héritage laissé par la corporation minière.

Faits marquants 2021 & Projets

Les nouvelles mesures réglementaires en 2021 impactant le régime de retraite des Mines

La revalorisation des prestations en 2021

L'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a fixé à partir de 2019 au 1^{er} janvier de chaque année la date de revalorisation des pensions de retraite de base, ainsi que des minima vieillesse (ASPA et AVTS).

Par l'instruction interministérielle n° DSS/SD3A/2020/230, les montants des pensions de retraite de base, des minima de pension et de certains minima sociaux ont été revalorisés d'un coefficient de 1,004 au 1^{er} janvier 2021, soit un taux de 0,4%.

Les pensions d'invalidité ont également été revalorisées en application de l'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale de 0,4% au premier avril 2021 (même taux que celui appliqué aux retraites).

En application des dispositions de l'article 140 du décret du 27 novembre 1946 modifié, ces hausses ont également été appliquées à la majoration pour conjoint à charge.

La contribution sociale généralisée (CSG)

Par instruction de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) relative aux règles de gestion applicables pour l'assujettissement aux prélèvements sociaux des revenus de remplacement dus au titre de l'année 2021, ont été mis à jour au 1^{er} janvier 2021, les taux

d'assujettissement à la contribution sociale généralisée sur la base du fichier établi par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Pour les assurés dont la situation fiscale n'a pu être communiquée par la DGFIP, les services de Retraite des Mines procèdent à des enquêtes pour mettre à jour la situation, au regard de la réglementation applicable.

En application de l'article L.136-8 du code de la Sécurité Sociale, les différents taux d'assujettissement à la contribution sociale généralisée sont établis comme suit :

- Taux normal : 8,3 %
- Taux médian : 6,6 %
- Taux réduit : 3,8 %

La cotisation du Régime local d'Alsace Moselle (RLAM)

Les règles d'exonération de la cotisation RLAM sont les mêmes que celles en vigueur pour l'exonération de la CSG : quand la personne est assujettie à la CSG au taux normal, médian ou réduit, elle est assujettie à la cotisation RLAM. Quand la personne ne cotise pas à la CSG, elle ne cotise pas au RLAM.

Cette cotisation mise à la charge des assurés bénéficiant de ce régime n'a pas subi d'évolution en 2021. Le taux applicable aux retraites minières est resté fixé à 1,5%.



La cotisation volontaire PCO

Une augmentation du taux de la cotisation volontaire dite PCO à laquelle ont adhéré des retraités du régime minier résidents

dans le département de la Moselle, a été actée, fixant ainsi son taux à 2,95 % au 1^{er} janvier 2021 (contre 2,88 % en 2020).

Contribution à l'enquête de la Cour des comptes sur les droits familiaux de retraite

En application des articles L.111-2, L.111-3, L.111-5, LO 132-3 et L.134-1 du code des juridictions financières, la Cour des comptes a réalisé une enquête sur les droits familiaux de retraite, concernant l'ensemble des régimes de base et complémentaires.

Les services de la Caisse des Dépôts ont apporté les réponses aux questions de la Cour des comptes relatives aux droits familiaux accordés par le régime de retraite des Mines pour ses affiliés.

En effet, en application des textes portant organisation de la Sécurité sociale

dans les Mines, la situation familiale de l'assuré, selon qu'il soit (ou ait été) marié, qu'il ait (eu) un (ou plusieurs) enfant(s) à sa charge, a une incidence sur les droits ouverts en matière d'assurance retraite du Régime Minier : majoration accordée pour trois enfants, allocation enfant à charge, majoration pour conjoint à charge et réversions conjoint et enfant. Une note a ainsi été consolidée et transmise à la Cour des Comptes pour décliner ces droits et définir pour chacun d'entre eux les caractéristiques et les conditions d'attribution.

Reprise en gestion des soins de santé des retraités résidents à l'étranger

Les services Retraite des Mines de la Caisse des Dépôts assurent depuis le 15 juin 2021, la gestion des soins de santé en cas de transfert définitif de résidence à l'étranger de ses affiliés. Ce transfert optimise les délais de traitement car la Retraite des mines possède de nombreux éléments sur la situation de l'assuré réduisant ainsi la complexité des circuits de traitement avec la CANSSM. Les assurés disposent d'un formulaire de soins

de santé qui leur permet d'être pris en charge dans leur pays de résidence, selon les règles de ce dernier. Ces traitements sont réalisés de plus en plus souvent par voie dématérialisée notamment au sein de l'Union européenne. Au cours de l'exercice 2021, près de 165 formulaires de soins de santé ont été traités et validés, principalement en Europe, en Algérie et au Maroc.

Une trajectoire constante pour le développement des projets inter-régimes

L'Union Retraite est chargée du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour les usagers.

Dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre usagers et administrations, de la simplification du droit et des démarches administratives, des nouveaux services ont été mis à la disposition des usagers et des administrations. Ces nouveaux outils permettent un dialogue facilité entre les organismes et les usagers. Ils permettent également un traitement plus efficace des demandes par les administrations.

Dans ce cadre, les services Caisse des Dépôts de la Retraite des Mines participent de manière constante aux ateliers des projets du GIP UR et contribuent à mettre en œuvre les services aux usagers développés par l'inter régime, notamment :

- **Le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU)**, outil de centralisation de l'ensemble des données de carrière pour l'ensemble des régimes de retraite, le RGCU doit permettre une vision globale de la carrière des assurés, quels que soient leur régime d'affiliation ou la diversité de leurs affiliations. L'intégration et la valorisation des carrières minières dans le RGCU est prévue en novembre 2022.

Les travaux liés à la migration des données de carrière des affiliés au régime Minier vers le RGCU ont débuté en 2021 parallèlement à la refonte de l'outil de liquidation des droits devenu obsolète.

- **La mutualisation des contrôles d'existence (MCE)** : premier acte de gestion mutualisé pour tous les régimes permettant un seul contrôle d'existence par an et par bénéficiaire d'une pension qui réside à l'étranger. L'objectif est de simplifier les démarches des assurés souvent poly-pensionnés, en établissant un

seul contrôle par an et par pensionné. La mutualisation des contrôles d'existence a entamé en 2021 sa seconde année de déploiement après sa mise place intervenue en novembre 2019.

Pour limiter le nombre d'envoi d'enquêtes Vie, un appariement avec le SNGI a été mis en production sur 4 pays européens en 2021 (Luxembourg, Allemagne, Suisse, Belgique). Pour la retraite des Mines à la fin de l'année 2021, un peu plus de 3 000 pensionnés ne reçoivent ainsi plus de demandes liées au contrôle d'existence. 2021 a été marqué également par la mise en place d'ateliers inter régimes dans le cadre de la lutte contre la fraude.

- **L'EESSI et la reprise en gestion des droits aux soins de santé** : depuis juin 2021, la retraite des mines a repris la gestion de droits aux soins de santé pour tous les affiliés du régime minier résidents à l'étranger en application des règlements européens et accords internationaux. Electronic Exchanges of Social Security Informations (EESSI) : pour la retraite des Mines, mise en production en octobre 2021 des échanges de données électroniques européens sur les risques maladie et vieillesse avec la dématérialisation des formulaires de droits aux soins et de liquidation des retraites entre organismes européens.



Des progrès continus pour simplifier les démarches des affiliés via les services numériques

Conformément à la COG, dont un des objectifs est de privilégier les échanges dématérialisés avec les pensionnés du régime minier, les attestations de paiements et attestations fiscales sont mises à disposition des retraités sous forme dématérialisée dans l'espace personnel du site de la retraite des mines, qui évolue et intègre depuis le 1^{er} juillet « Ma retraite publique », la plateforme de services dédiée aux actifs et retraités des régimes gérés par la DPS. Retraite des Mines continue de progresser dans la dématérialisation des documents retraite pour simplifier les démarches des usagers.

Réalisation d'une enquête satisfaction à chaud :

Dans une démarche de mesure de la satisfaction utile dans le cadre de la COG, une enquête a été transmise par mail à l'ensemble des retraités des mines après l'envoi d'un message les informant de la mise à disposition dans Ma retraite publique de l'attestation fiscale 2021. Les objectifs de cette enquête de satisfaction étaient les suivants :

- Mesurer la satisfaction globale vis-à-vis de la campagne,
- Analyser l'impact de l'envoi de ce courriel d'information,
- Recueillir et analyser les attentes et suggestions des utilisateurs,
- Dégager les pistes d'évolutions.

En synthèse, cette première enquête a permis de faire ressortir que les bénéficiaires de la retraite des Mines sont attachés à leur régime de retraite et disposés à répondre à un questionnaire.

Ils ont été 2 729 répondants, soit un taux de réponse de 45,4% (le taux de réponse de ce type d'enquête se situe généralement aux alentours de 10%). Un résultat donc très significatif qui prouve que les affiliés du régime constituent une population finalement plutôt connectée et participative. 57% accèdent à l'espace personnel principalement par France Connect.

89% des retraités interrogés trouvent que l'obtention de ce document est simple car directement disponible dans l'espace personnel, et 87% évaluent cet accès comme étant facile (8,4/10)

50% des répondants consultent également l'attestation de paiement.



La relation aux affiliés et employeurs

Les services de Retraite des Mines de la Caisse des Dépôts accompagnent l'ensemble des publics, les employeurs et leurs actifs affiliés, tout comme les retraités, pour faciliter leurs démarches et répondre à leurs attentes.

Gérer les cotisations et les comptes individuels de retraites

Assurer le recouvrement des cotisations

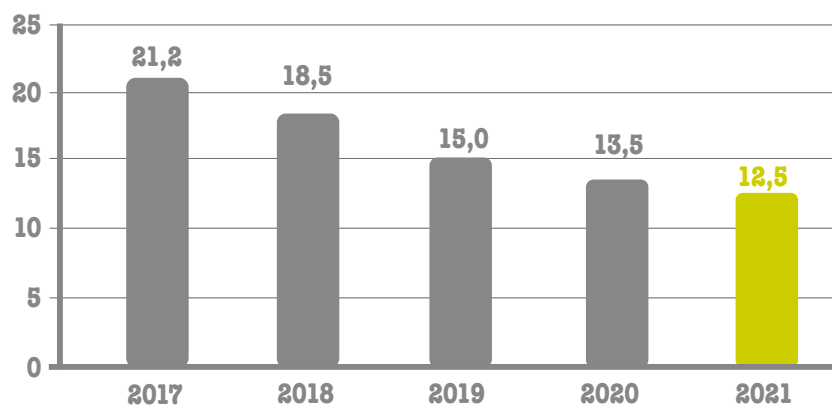
En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts assure, depuis le 1^{er} janvier 2005, le **recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail - maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière (CANSSM)**, ainsi que celles afférentes au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) et celles relatives au versement transports au profit des autorités organisatrices de transport.

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure compétente en matière de législation et de réglementation du recouvrement. Une équipe dédiée assure l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, la gestion des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général.

Le montant des encaissements de cotisations poursuit son érosion selon un taux compris entre 11 et 18 %, comme le montre le diagramme ci-dessous.

Évolution des encaissements de cotisations mines, en millions d'euros

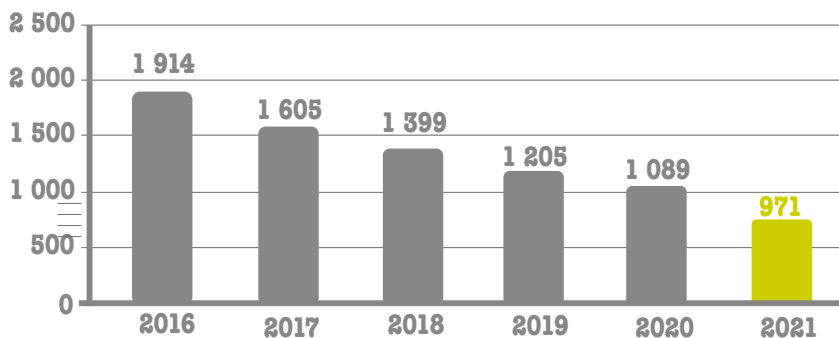


Le corollaire de la baisse des encaissements de cotisations est la réduction des personnels affiliés au régime spécial de **-9,87%** pour l'année 2020 à 2021.

Il ne subsiste en effet que quelques entreprises minières exploitant du sel, de la bauxite et de l'ardoise.

La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit. Cela résulte des effets du décret n°2010-976 du 27 août 2010, aux termes duquel les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliés au régime spécial de sécurité sociales minière, mais au régime général.

Actifs miniers



Le régime minier est donc un régime fermé depuis 2010. Par ailleurs, le recouvrement des cotisations a été opéré sur des entreprises dont l'activité extractive s'arrêtait ou qui connaissaient des difficultés financières importantes (ardoisières, salines, etc.)

Les nouvelles entreprises minières qui viendraient à se constituer seront affiliées au régime général de sécurité sociale et cotiseront directement auprès des URSSAF.

Faute de nouvelles entreprises cotisantes, l'indicateur « Taux de restes à recouvrer sur le montant des cotisations liquidées de l'exercice au 31 décembre » a continué à se dégrader.

Le taux de restes à recouvrer pour l'année 2021 est de 4,94 %.

Les problématiques de recouvrement liées à des erreurs d'affiliation sont les plus faciles à gérer. Celles liées à une situation

financière précaire ou la fermeture et (ou) mise en liquidation d'une société posent plus de difficultés.

Les passifs peuvent concerner d'anciens convertis devenus auto-entrepreneurs, des exploitations en difficulté (Ardoisières de l'Est), des sociétés ayant fermé et (ou) en redressement judiciaire, ou encore des sociétés redevables de reliquats de cotisations d'exercices antérieurs non récupérées.

L'envoi de mises en demeure puis de contraintes restent les actions ultimes lancées pour récupérer les cotisations non versées.

Des recherches de solutions en concertation avec le débiteur restent un préalable.

Dans ce cadre, il peut être procédé à la mise en place d'échéanciers de remboursement.

Une réunion trimestrielle réunit les équipes du service recouvrement, de la direction du pilotage et de la direction des finances. Ce comité interne aux services du gestionnaire Caisse des Dépôts permet de suivre et résoudre les problématiques pouvant se poser, et d'apporter les solutions idoines.

Afin de compléter ce dispositif, un comité de recouvrement des cotisations (COREC) se réunit deux fois par an afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Des propositions d'admission en non-valeur des créances ont été examinées par le COREC en novembre 2021, puis transmises au conseil d'administration de la CANSSM pour approbation. Elles concernent des employeurs miniers ou des convertis, avec des créances prescrites, mais aussi des cotisations et majorations de retard dues par d'anciens mineurs convertis et ayant exercé une activité non salariée.

Gérer les comptes individuels retraite

Le décret n°2010-976 du 27 août 2010 organisant la fin de l'affiliation des entreprises minières auprès de Retraite des Mines a eu une incidence directe sur l'évolution du nombre d'affiliés. Le nombre des actifs est passé de 6 300 en 2010 à 971 en 2021 (-84,59 %).

La grande majorité de ces actifs est constituée de personnels des organismes qui ont choisi un maintien d'affiliation au Régime Minier (ex CARMI, ANGDM).

La population des mineurs se répartit pour sa part sur quelques entreprises (Salins de Varangéville, MDPA, SODICAPEI) et représente 149 personnes. Une partie de ces affiliés est en congé de reclassement.

Chaque année, les services retraites des Mines de la Caisse des Dépôts assurent la mise à jour des comptes individuels retraite, ainsi que le transfert des données sociales, afin de garantir la correcte alimentation des comptes des assurés du régime minier. Les informations sont recueillies au cours de la campagne de Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS). Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2020-2023, un indicateur de résultat a été mis

en place via un objectif de taux de comptes individuels mis à jour avant le 30 avril de l'année suivant celle de l'acquisition des droits.

En alimentant sans retard les comptes individuels, Retraite des Mines permet de délivrer une information complète aux assurés lorsqu'ils font une demande de reconstitution de carrières et favorise également la complétude des informations demandées dans le cadre des échanges inter-régimes. La qualité et la promptitude de la tenue à jour des comptes individuels conditionnent également chaque année la campagne de Droit à l'information.

En 2021 les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 957 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi les 23 023 anciens cotisants qui ont quitté le régime et n'ont pas encore demandé leurs droits à pension de vieillesse.

Depuis la 1^{re} campagne du droit à l'information en 2007, ils sont régulièrement informés de leur situation pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation dans le cadre de la campagne annuelle du droit à l'information.



Un régime à l'écoute de ses affiliés

Garantir l'information des actifs et des anciens cotisants

En 2021 les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 957 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi les 23 023 anciens cotisants qui ont quitté le régime et n'ont pas encore demandé leurs droits à pension de vieillesse.

Depuis la 1^{re} campagne du droit à l'information en 2007, ils sont régulièrement informés de leur situation pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation dans le cadre de la campagne annuelle du droit à l'information.

Les actifs ou anciens assurés du régime minier ont donc reçu un document comportant un feuillet « Retraite des Mines

» comprenant des informations sur leurs périodes d'assurance dans le régime.

Au titre du droit à l'information, Retraite des Mines répond également aux demandes d'Entretien Information Retraite (EIR) qui permettent d'apporter aux affiliés les informations suivantes :

- L'estimation du montant de retraite par les poly-actifs,
- L'âge de départ à la retraite,
- La reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière,
- La prise en compte de situations particulières (départs anticipés pour carrière longue, cas des convertis...).

Garantir le versement des prestations aux retraités

Comme précédemment indiqué, l'effectif total de pensionnés de 205 489 à fin d'année 2021 se répartit en 104 197 pensionnés de droit propre, 101 228 de droit dérivé et 64 relevant de l'invalidité.

La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement (50,7% dans l'ensemble en 2021 contre 51,1% à fin

2020). Cependant, la part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,4% de l'ensemble, soit une stabilité par rapport à 2020. À partir de 2022, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

Les services en ligne développés dans le cadre de l'inter-régimes (demandes

de retraite en ligne DRIL et demande de réversion DREV) ont permis de faciliter les démarches des affiliés, leur utilisation progressant régulièrement.

Droits personnels

En 2021, le nombre d'admission à pension de droit personnel baisse très légèrement de 7 % par rapport à 2020 : 1 047 en 2021 contre 1 127 en 2020.

Depuis avril 2019, un nouveau service permet d'effectuer une seule demande de retraite en ligne pour tous les régimes auxquels un affilié du régime minier a cotisé. Pour l'année 2021, environ 28 % de demandes ont été effectuées via ce service (DRIL).

Droits dérivés

Les liquidations des pensions de droit dérivé sont en hausse en 2021 par rapport à 2020 (5 504 traitées en 2021

contre 4 770 en 2020). Pour l'année 2021, environ 13 % de demandes ont été faites en ligne (DREV).

Concernant les retraités résidant à l'étranger, la population totale compte 39 600 retraités résident à l'étranger, soit un peu plus de 19,3 %. Ces pensions sont payées sur un compte bancaire, mais aussi par lettre chèque, mise à disposition ou mandat postal en fonction du pays de résidence lorsque les retraités n'ont pas souhaité un paiement par domiciliation bancaire.

Les paiements effectués sur les pays du Maghreb (Algérie et Maroc) représentent 76 % des paiements effectués à l'étranger.

La Caisse des Dépôts continue de travailler avec le Crédit Mutuel pour améliorer la qualité de service et optimiser les flux de paiement à destination des retraités résidant hors de France et notamment en Algérie.

Une offre de service au plus près des besoins des affiliés

Par ses actions et l'utilisation des outils mis à sa disposition, Retraite des Mines s'efforce d'offrir une gamme complète d'informations et de services sur différents vecteurs de communication, afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires.

Une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, pour la période 2020-2023, a été signée en 2020. Dans ce cadre, des propositions ont été définies pour poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés et contribuer aux chantiers structurants conduits dans l'environnement retraite inter-régimes.

Un accueil téléphonique de qualité

S'agissant de la relation téléphonique, la COG prévoit le maintien de la qualité de service, via un indicateur cible exigeant.

Le taux d'appels répondus est l'indicateur retenu dans le cadre de la COG. Les services de la Caisse des Dépôts ont tenu leurs

engagements, l'objectif de la COG ayant été atteint à hauteur de 88,74 % pour une cible de 85 % (contre un taux d'appels décrochés de 87,54 % en 2020).

La recherche de simplification des démarches ou d'accès à l'information conduit à faire évoluer en permanence le serveur vocal interactif (SVI).

Les messages les plus écoutés sont par ordre décroissant : les informations sur les décès (12 223), les CICAS (5 996) et celles en lien avec le changement de coordonnées bancaires (3 915).

Certains offrent aux assurés la possibilité de recevoir directement une attestation de paiement (message écouté 3 231 fois en 2021 vs 3 351 en 2020) ou le document mentionnant le montant des sommes à déclarer aux services fiscaux (message écouté 1 574 fois en 2021 vs 2 667 en 2020).

D'autres informations sont également communiquées par message vocal pour limiter l'attente des correspondants. Il s'agit

88,74%
Taux d'appels décrochés

d'informations courantes concernant les démarches à effectuer pour signaler un changement de situation ou les renseigner sur des questions portant sur leur retraite complémentaire.

Le serveur vocal interactif a permis de traiter environ 42,1% des appels reçus contre 48,9% en 2020. Cette baisse s'explique surtout par la fermeture des lignes de la mi-mars à la fin mai en 2020, période pendant laquelle le SVI a été le seul support permettant d'assurer la prise d'appels entrants. Ceci a induit mécaniquement un taux élevé de prise en charge par le SVI cette année et un retour à un mode nominal en 2021.

Au titre de l'année 2021, le nombre d'appels téléphoniques reçus est de 69 118

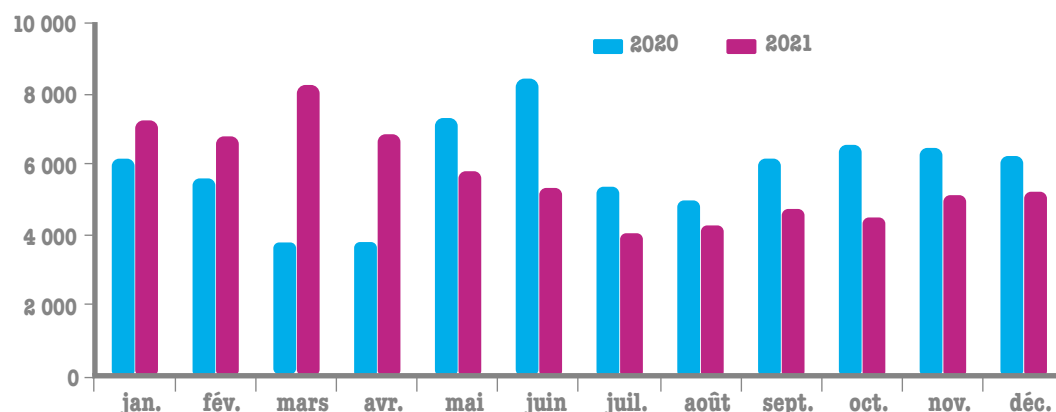
appels, ce qui correspond à un léger recul de 3,5% par rapport à 2020.

Le nombre d'appels téléphoniques est habituellement plus important à deux moments forts de l'année :

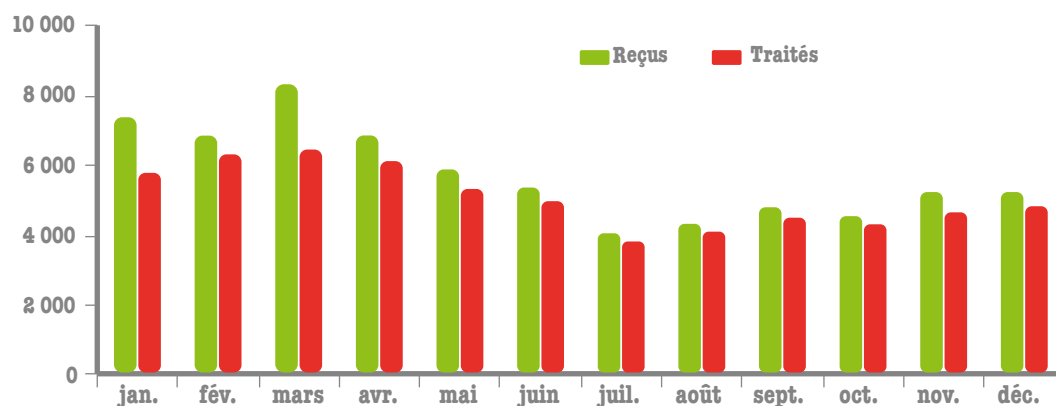
- En janvier, à la suite du retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales,
- De mars à mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement.

En 2020, la pandémie avait mouvementé la saisonnalité des contacts avec un effet de report dans le temps.

Nombre d'appels mensuels reçus en 2020 et 2021



Nombre d'appels mensuels reçus et traités en 2021



Comme les années précédentes, les principaux motifs de contacts sont liés aux paiements : demandes d'information

et demandes d'attestation (12,6% contre 23,1% en 2020).

Typologie des appels reçus en 2020 et 2021 en %

Typologies des appels	2020	2021
Information paiement*	22,5 %	21,2 %
État d'avancement du dossier	11,7 %	7,6 %
Prélèvements sociaux	1,6 %	1,6 %
DAI	0,3 %	0,2 %
Information décès	8,5 %	8,0 %
Demande d'attestation ou certificats*	23,1 %	12,6 %
Information maladie-aide sociale	2,0 %	1,8 %
Aide saisie formulaire	5,1 %	3,4 %
Demande de relevé de services	0,3 %	0,4 %
Demande d'organismes (ex. : CNAV, ...)	3,6 %	1,4 %
Évènement	0,5 %	0,4 %
MCE	4,4 %	7,1 %
Hotline	0,2 %	0,0 %
Autres demandes	16,2 %	34,2 %

Une forte augmentation du motif « autres demandes » est constatée par rapport à 2020.

Après analyse, une large partie de ces sollicitations concernent en réalité des demandes en lien avec le nouveau motif de contact concernant la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE) et la situation maritale. Créé par le GIP Union retraite en 2020, ce service permet aux résidents à l'étranger de transmettre les justificatifs demandés, indispensables au paiement de la retraite (certificat de vie et/ou attestation de situation maritale), en une seule fois, à destination de tous les régimes. Sans réponse de l'utilisateur, les paiements de la retraite sont suspendus. En 2020, ce service a été perturbé par la pandémie et les confinements dans les différents pays. En 2021, ce motif d'appel prend de l'ampleur (2 108 appels à ce titre ont été comptabilisés ce qui explique la hausse entre les 2 années).

Répondre aux sollicitations des administrateurs

En 2014, la Caisse des Dépôts a mis en place un contact dédié aux administrateurs du régime pour les sollicitations concernant les retraites. En 2021, 287 saisines écrites et 501 appels téléphoniques ont été traités dans ce cadre, soit une baisse de près de 15 % par rapport à 2020.

L'accueil physique

Depuis la mise en place de l'état d'urgence le 17 mars 2020, l'accueil du public n'a plus été assuré.

Poursuivre le développement de l'offre numérique

Le nombre de courriels traités par la Relation Clients est toujours en hausse : +58,7% avec 10 986 courriels traités cette année contre 6 921 en 2020. Moins forte que l'an dernier, cette évolution illustre néanmoins une digitalisation des échanges qui poursuit sa progression.

Conçu avec la volonté d'offrir aux différents publics du régime des mines un haut niveau de qualité de service, le site Retraite des Mines offre une gamme complète d'informations et de services adaptés. Quel que soit le profil de l'assuré, l'arborescence permet un accès aisé à tous les contenus.

Des messages ont été déposés sur le serveur vocal interactif afin d'informer et rassurer les affiliés, sur la non-interruption des paiements des retraites, ou encore sur la démarche à suivre pour signaler un décès... Ils ont également été invités à se rendre sur le site Internet de la retraite des Mines.

Dans l'espace personnel, les services ont été améliorés en termes de lisibilité comme la consultation des derniers paiements, et adaptés à l'ensemble des supports numériques tels que le smartphone ou la tablette. Les attestations de paiement et attestations fiscales sont les documents les plus téléchargés du fait d'un accès simplifié à l'espace personnel :

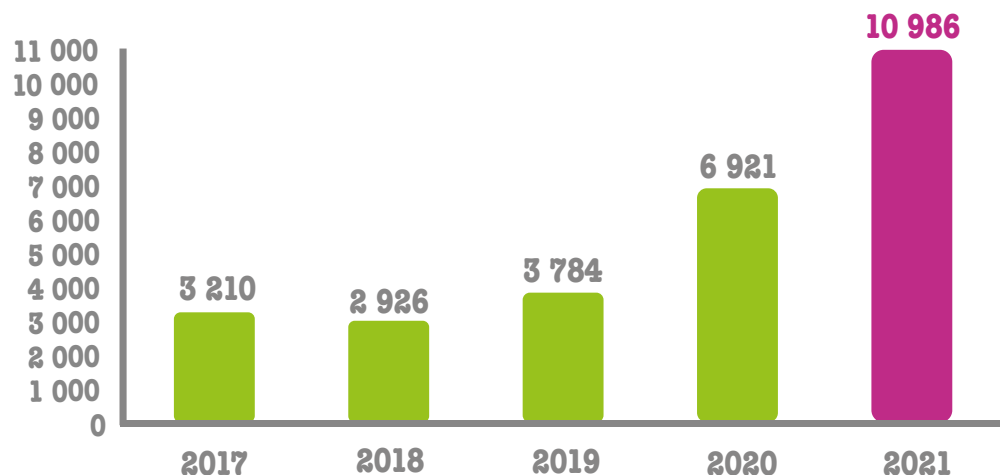
- 69 040 attestations de paiement téléchargées soit une quasi-stabilité par rapport à 2020 (69 524),

- 21 261 attestations fiscales, soit une nouvelle hausse consécutive de +47,2 % par rapport à 2020 (14 437). En effet, l'envoi des attestations fiscales n'est plus réalisé par envoi postal de masse depuis 2020, mais uniquement sur demande ponctuelle. Une enquête de satisfaction à chaud dédiée a ainsi été mise en place auprès des affiliés (voir ci-dessous).

Dans la Convention d'objectifs et de gestion 2020-2023, Retraite des Mines s'est engagée à « Optimiser son offre en fonction des besoins des affiliés exprimés lors des enquêtes de satisfaction ». Afin de mesurer cette satisfaction, une enquête a été menée en 2021 après l'envoi du message les informant de la mise à disposition de l'attestation fiscale 2021 dans l'espace personnel du site Retraite des Mines.

Les retraités peuvent également modifier leurs coordonnées bancaires en ligne et rééditer leur titre de retraite. De plus, cet espace personnel qui devient de plus en plus interactif, délivre des messages personnels ou des messages d'alerte dès la page d'accueil. Le nombre d'inscrits à l'espace personnel à fin 2021 est de 46 944 contre 40 265 fin 2020, soit une nouvelle hausse consécutive de +17% ce qui illustre bien une progression significative du recours aux outils numériques par les affiliés du régime.

Évolution du nombre de courriels traités de 2017 à 2021



Les services communs développés connaissent un succès croissant, comme en témoignent les chiffres suivants pour les demandes d'attestations de paiement et fiscale.

Nombre d'accès par type de service	2021
Attestation de paiement : stabilité par rapport à 2020	69 040
Attestation fiscale : une augmentation significative de 46 % par rapport à 2020	21 061

Le courrier postal

Concernant les plis reçus par voie postale, le nombre est passé de 7 691 en 2020 à 6 760 en 2021, soit une nouvelle diminution de 12 %, démontrant que les affiliés ont majoritairement effectué leurs démarches par voie dématérialisée (courriels, téléphone, etc...) dans le contexte de crise sanitaire. Les services de la Caisse des Dépôts poursuivent leurs efforts afin de promouvoir et surtout faciliter l'accès dématérialisé aux informations auprès de l'ensemble des affiliés, tout en traitant les courriers reçus par voie postale dans les meilleurs délais. Ainsi, l'ensemble des courriers entrants sont désormais centralisés sur le site parisien, permettant

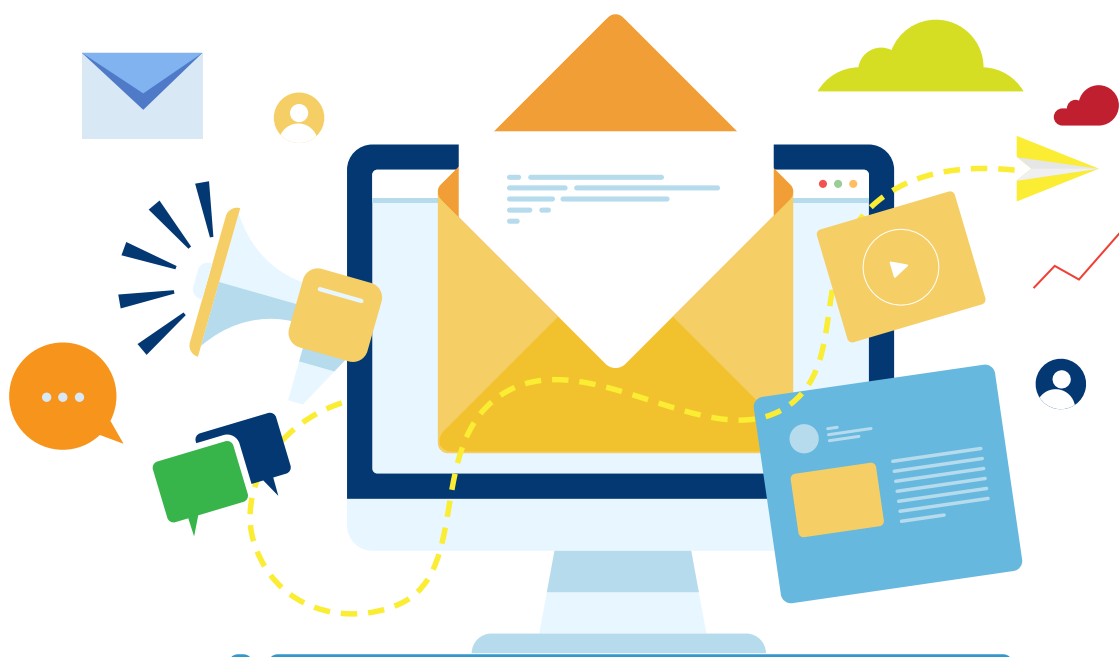
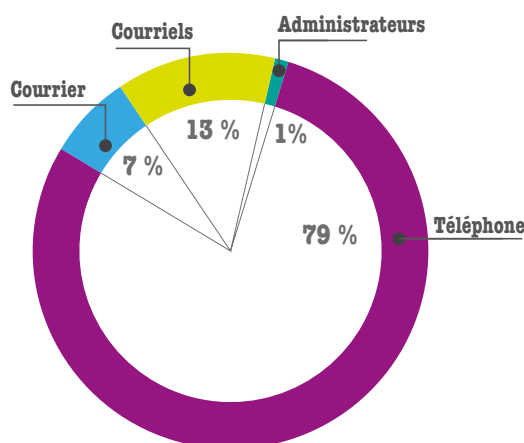
une lecture automatisée des documents, et assurant de facto une plus grande fluidité dans la transmission des informations vers les gestionnaires.

Par ailleurs, l'arrêt de l'envoi en masse de certains documents (bulletins de paiement...) et la gestion mutualisée des contrôles d'existence a entraîné une forte diminution du nombre de plis expédiés depuis 2019. Néanmoins, afin de n'exclure aucun affilié, des envois papier peuvent toujours être effectués à la demande auprès des services Retraite des Mines.

Se mobiliser pour répondre aux demandes des affiliés quel que soit le canal de communication

Nombre de contacts total en 2021 : 87 151

Typologie contacts



La performance au service du régime

Dans la gestion au quotidien du Régime de retraites des Mines, la Caisse des Dépôts a pour objectif de maintenir un haut niveau de qualité de service tout en améliorant la performance de sa gestion.

Dans le contexte structurant et fortement évolutif de l'inter-régimes, la Caisse des Dépôts s'engage dans l'amélioration continue de ses processus de gestion.

Des indicateurs de performance en progression

La convention d'objectifs et de gestion 2020-2023 met l'accent sur les objectifs d'efficience de la gestion mise en œuvre par la Caisse des Dépôts au service des affiliés du Régime minier.

Afin de parvenir à atteindre ses objectifs de qualité de service, la Caisse des Dépôts s'engage à respecter des indicateurs clés de suivi d'activités, tout en réduisant les coûts de sa gestion via l'optimisation des ETP mobilisés.

En effet, les ETP affectés à la gestion du Régime de retraites des Mines, tant sur les activités opérationnelles que d'appui, continuent de diminuer compte tenu de la décroissance du nombre de dossiers à traiter, mais sans dégradation de la qualité du service rendu.

L'optimisation des processus liée notamment à la simplification des démarches, développée précédemment dans ce rapport, doit conduire à permettre des économies d'échelle, tout en mettant en œuvre les adaptations nécessaires à une gestion efficiente du Régime.

Les indicateurs de performance du gestionnaire

L'efficience du gestionnaire est évaluée au regard notamment du respect des délais dans l'exécution de ses missions et de la qualité des prestations réalisées pour le compte de la CANSSM.

La nouvelle COG Retraite des Mines reprend ainsi 10 indicateurs de suivi et de performance de la précédente COG, que le mandataire Caisse des Dépôts s'engage à suivre pour rendre compte de sa gestion et piloter au mieux les moyens mobilisés.

Pour l'exercice 2021, les principaux objectifs qui avaient été fixés dans le cadre de la COG ont été globalement atteints, dans le respect des cibles définies.

Indicateurs	Cible 2021	Réalisé 2021
Taux de compte de droits mis à jour à fin avril	98,00 %	99,45 %
Pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis	99,30 %	98,61 %
Délai d'instruction des demandes de prestation	16 jours	14,3 jours
Taux d'appels décrochés	85,0 %	88,7 %
Nombre de connexions sur site internet/effectifs bénéficiaires	27,5 %	31,7 %

L'efficacité du recouvrement

Le service juridique

Le service juridique de l'Établissement Angers-Paris assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de Recours Amiable (CRA), ainsi que le contentieux du régime de Retraites des mines, au titre de l'assistance juridique.

La commission de recours amiable (CRA)

La Commission de recours amiable, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution ou de rejet de pension, de suppression ou de révision des droits.

Les affaires de trop-perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop-perçu dû à une erreur de l'organisme, lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini au dernier alinéa de l'article L.355-3 du même code.

La CANSSM a confié à Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa CRA, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les CPAM d'Artois et de Moselle, depuis le transfert au 1^{er} juillet

2015 de la gestion des risques AT-MP et maladie à la CNAM.

Le décret n°2021-1153 du 4 septembre 2021 est venu compléter les dispositions de l'article R142-2 du code de la sécurité sociale en prévoyant la désignation par les CRA d'un président et d'un vice-président.

Lors de la séance qui s'est tenue en décembre 2021, la Commission de recours amiable de la CANSSM a procédé à la désignation d'un président et d'un vice-président. Le président qui a été élu est un représentant des affiliés, le vice-président représente les exploitants. Ces désignations produiront leurs effets jusqu'au renouvellement de la CRA en mars 2022.

Cette Commission s'est réunie 10 fois en 2021 et a examiné 196 recours :

188 recours concernaient l'assurance vieillesse-invalidité et 8 recours des demandes de remises de dette.

- *Les recours relatifs à des demandes d'augmentation de pension représentent 52 % des demandes expédiées à la CRA.*
- *20 % des recours concernent des demandes de révision de pension.*
- *La CRA a également traité des recours en lien avec des rejets de demandes de pension (de droit direct, dérivé ou d'orphelin). Ces recours représentent 26 % des demandes adressées.*

Toutes les séances de la Commission de recours amiable se sont tenues à distance en 2021.

Contentieux

Les affiliés qui ne sont pas satisfaits de la décision rendue par la Commission de recours amiable de la CANSSM ont la possibilité de saisir le pôle social du tribunal judiciaire du ressort de leur domicile (ou celui de Paris pour les affiliés résidant à l'étranger).

Le tribunal ainsi saisi statue sur la confirmation ou non de la décision rendue par la CRA.

Le service gestionnaire de Retraite des Mines se charge de l'analyse des dossiers contentieux, de la rédaction des conclusions visant à défendre les intérêts de régime et du suivi des procédures juridictionnelles.

Les audiences qui avaient été annulées en mars et avril 2020 ont été en partie reportées en 2021 et 93 dossiers sont passés en audience devant les pôles sociaux des tribunaux judiciaires durant l'année 2021.

Au 31 décembre 2021, 99 dossiers sont en cours de traitement : 76 dossiers devant les pôles sociaux des tribunaux judiciaires, 23 dossiers devant les cours d'appel.

Durant l'année 2021, 77 décisions de justice ont été rendues. 64 l'ont été par les tribunaux judiciaires, 9 par les cours d'appel et 4 par la Cour de cassation.

Sur l'ensemble de ces décisions, 68 décisions ont été favorables à Retraite des Mines et 9 décisions défavorables.

7 de ces décisions défavorables concernent la reconnaissance de la qualité de conjoint survivant dans le cadre de dossiers dont l'auteur des droits à retraite était

polygame. En septembre 2021, la Cour de cassation dans 3 arrêts rendus à la suite de pourvois introduits par Retraite des Mines a confirmé sa jurisprudence constante en la matière en rappelant qu'en l'absence d'annulation de son mariage, la deuxième épouse du défunt peut se prévaloir de la qualité de conjoint survivant au sens de l'article L.353-1 du code de la sécurité sociale. Elle peut donc prétendre au bénéfice d'une pension de réversion.

Ainsi, lorsque le statut personnel de l'affilié autorise la polygamie et qu'il est ressortissant d'un pays ayant signé une convention internationale de sécurité sociale avec la France, tous ses conjoints survivants, dont le mariage n'a pas été annulé, pourront prétendre au bénéfice d'une pension de réversion servie par Retraite des Mines.

En février 2021, la Cour de cassation a rendu une décision relative à l'interprétation de l'article 131-1 alinéa 1 du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. Cet article précise que le coefficient de majoration à appliquer à la durée de services pour le calcul de la pension minière est déterminé en fonction de la date de prise d'effet de la pension. La Cour de cassation a précisé que la date de prise d'effet de la pension devait s'entendre comme la date d'entrée en jouissance de la pension à la suite de la liquidation des droits de l'assuré et non pas comme l'interprétait Retraite des Mines, la date à laquelle le droit à pension a été ouvert. Depuis l'intervention de cette décision, le coefficient de majoration retenu lors de la liquidation d'une pension minière est celui de l'année durant laquelle intervient la liquidation des droits à retraite.

Un dispositif de contrôle permanent et de lutte contre la fraude solide

Le contrôle interne est chargé de décliner la politique de maîtrise des risques de la direction des politiques sociales au sein de l'établissement Angers-Paris. Il veille à la bonne exécution du plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de 1^{er} niveau (a priori et a posteriori). Enfin, il coordonne l'ensemble du dispositif de lutte anti-fraude.

Plan de contrôle annuel

Le plan de contrôle annuel de l'établissement Angers-Paris s'inscrit dans le dispositif global de contrôle permanent déployé par la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité (DCPC) de la Caisse des Dépôts, qui met en œuvre les meilleurs standards en matière de prévention des risques. Il regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le contrôle interne :

- Contrôle a priori : Généralement exhaustif, réalisé par les équipes de gestion au titre de la supervision.
- Contrôle a posteriori : Réalisé par les équipes de gestion à partir d'un échantillonnage statistiquement représentatif défini par le contrôle interne.
- Contrôles ciblés :
 - Réalisés par le contrôle interne à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes,
 - Réalisés par le contrôle interne à partir de différents scénarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude (CCAF).

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de veiller à la qualité du service rendu et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils.

Le taux d'anomalie à incidence financière s'établit ainsi à 0,32 %.

Le paiement « à bon droit » des prestations

Dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre pour garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées. Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en Comité du contrôle permanent et de la conformité (CCPC) de l'Établissement Angers-Paris à partir de critères évalués par le contrôle interne et les services de gestion.

En 2021, les contrôles de droits ont porté sur :

• **Le contrôle d'existence des pensionnés de Retraite des Mines résidant à l'étranger :**

- Depuis novembre 2019, le GIP Union Retraites a mis en place la Mutualisation des Contrôles d'Existence permettant aux régimes de retraite de contrôler l'existence et le non-remariage pour les droits de réversion, de leurs ressortissants vivant à l'étranger en interrogeant une seule fois l'assuré pour l'ensemble des régimes. Un contrôle de l'exhaustivité des pensionnés de la Retraite des Mines résidant à l'étranger est réalisé chaque année.

En 2021, 61 237 contrôles d'existence ont été menés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation retraite de droit direct.

De même, 35 849 contrôles de situation maritale ont été diligentés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation de réversion.

La neutralisation de 9 590 contrats de retraite (pour non-réponse dans les délais ou détection de décès) représente un évitement annuel de 8 258 333,99 €.

- **Le contrôle d'existence des pensionnés de Retraite des Mines résidant à l'étranger titulaires d'un supplément conjoint**

- *En 2021, 677 contrôles ont été menés auprès des pensionnés titulaires d'un supplément conjoint. Ce contrôle a permis la détection de 47 anomalies pour une incidence financière de 90 706,70 €, occasionnant le remboursement du trop versé ou le précompte sur allocations auprès des pensionnés identifiés.*

- **Les enquêtes annuelles de scolarité :**

- Enquête Orphelins : 152 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, titulaires d'une pension d'orphelin ont été diligentées. A l'issue, aucune anomalie n'a été détectée.

- Enquêtes Allocation pour Enfant à Charge (AEC) : 539 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, ouvrant droit à l'AEC, ont été effectuées. Aucune anomalie n'a été détectée.

- **Les contrôles ciblés :**

- Rapprochement AEC, pensions de réversions et pensions d'orphelin : Le contrôle, à périodicité annuelle, vise à s'assurer que des titulaires de pension de réversion ne bénéficient pas d'une AEC pour un enfant titulaire d'une pension d'orphelin, les deux ne pouvant se cumuler. Le rapprochement des 2 populations s'effectue sur le compte client de l'ouvrant-droit. En 2021, 4 contrôles ont été initiés, aucune anomalie n'a été détectée.

- Contrôle des paiements supérieurs à un seuil : Le contrôle interne réalise un contrôle systématique des paiements supérieurs à un seuil déterminé par ses services qui n'est pas communiqué. Réalisé mensuellement, il concerne tous les types de paiement (échéances, premier paiement, paiement ponctuel, remise en paiement d'arrérages impayés ou neutralisés). En 2021, le contrôle qui a visé 57 paiements, n'a constaté aucune anomalie.

- Analyse des changements de modes de paiement : Une analyse des changements de données de paiement est réalisée annuellement, sur la base d'un scénario qui pourrait révéler des situations frauduleuses. Le scénario vise à identifier les cas de pensionnés résidant à l'étranger, âgés de 75 ans et plus, dont les paiements effectués par mise à disposition ont fait l'objet d'un retour impayé, puis fait l'objet d'une remise en paiement après l'enregistrement de nouvelles coordonnées de paiement. La requête a permis de restituer 45 situations. Après analyse des pièces ayant servi à la validation des remises en paiement par le contrôle interne, les remises en paiement sont apparues justifiées.

- **L'analyse des signalements de décès et présomptions de décès transmis par la CNAVTS :**

- Signalement de décès de conjoint de titulaires de Supplément Conjoint (SC) : Le lien entre un pensionné et son conjoint donnant la majoration pour conjoint à charge (SC) est matérialisé dans le système d'information par une relation dite « a pour conjoint ». En 2021, les analyses ont permis d'identifier 294 décès de conjoints n'ayant pas été signalés aux services de gestion. 76 cas ont généré une incidence financière de 19 794,50 € (cas où le SC a été servi sur une mensualité postérieure au décès). Cette procédure permet, par la connaissance des décès au plus tôt, d'éviter le versement de prestations indues et d'enclencher le processus de recouvrement de créances.

- Signalements de décès et présomptions de décès : L'enregistrement dans la base CLIENTS des signalements de décès de pensionnés de Retraite des Mines transmis chaque mois par la CNAVTS et portant la mention « certifié » ou « authentifié », entraîne l'annulation automatique des droits, sans l'intervention d'un gestionnaire. Si, par un quelconque dysfonctionnement, l'information de décès n'entraînait pas l'annulation automatique du contrat, la requête signalerait ces cas. Lorsque le

décès n'est indiqué qu'avec une mention « présumé décédé », l'automatisme de l'annulation des droits n'est pas mis en œuvre. Pour éviter le paiement de prestations indues, le contrôle interne recherche les dossiers en paiement qui viennent d'être annotés d'une mention de présomption de décès et en avise les services de gestion pour suspension du paiement et lancement d'enquêtes complémentaires en vue d'obtenir les informations qui confirmeront le décès (bulletin de décès). *En 2021, 247 présomptions de décès et 57 informations de décès ont ainsi été signalées. Après enquête et la confirmation des décès, 32 cas présentaient une anomalie qui ont généré une incidence financière pour un montant de 3 723,48 € soumis à recouvrement.*

Le dispositif de lutte contre la fraude

Le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le Centre de Compétence Anti-Fraude (CCAF) de la Direction des Politiques sociales (DPS), met en œuvre des scénarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

En 2021, ces opérations ont ainsi permis de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversion.

• Le dispositif de lutte contre la fraude

Interne : Les revues semestrielles des habilitations d'accès aux applications informatiques sont le principal outil de lutte en matière de fraude interne. Ces revues concernent l'ensemble des personnes présentes dans l'année au sein du service gestionnaire, de manière permanente ou temporaire. Elles visent à vérifier la pertinence des droits accordés, la bonne gestion des attributions et des suppressions de droits (personnels intérimaires, départs à la retraite, longue maladie, mobilités). Elles veillent également à s'assurer que les habilitations accordées respectent les principes de séparation des tâches.

• Le dispositif de lutte contre la fraude

Externe : S'agissant de la fraude externe, les scénarii et les contrôles développés par le CCAF s'articulent autour de 3 axes :

- Détecter la fraude à l'existence,
- Détecter la fraude à l'état civil,
- Détecter la fraude aux ressources.

Les échanges de données avec la DGFIP réalisés en 2021 permettent la réalisation de rapprochements avec des populations de pensionnés ciblés par exploitation des données relatives aux ressources, à l'état-civil, aux informations familiales.

▪ Assujettissement aux prélèvements sociaux (CSG – CRDS)

- L'exploitation des informations fiscales de la DGFIP permet la mise à jour des conditions d'assujettissement ou d'exonération totale ou partielle aux cotisations CSG et CRDS.

- Les pensionnés dont la situation fiscale n'a pas été retournée par la DGFIP (rejets) sont assujettis au taux plein. Les services de gestion régularisent les situations erronées sur demande des pensionnés produisant un avis de non-imposition
En 2021, 11 atypiques ont été signalées, aucune situation non conforme n'a été détectée.

- Les titulaires de prestations non-contributives présents dans le fichier des retours DGFIP avec une situation fiscale « imposable » sont signalés par le contrôle interne aux services de gestion pour enquête ressources. Il en est de même pour ceux figurant dans le fichier rejets de la DGFIP.
En 2021, 153 atypiques ont été signalées, aucune anomalie n'a été décelée.

▪ Vérification de la condition de non-remariage des titulaires de pensions minières de réversion

: Une enquête « remariage » est adressée à tous les titulaires de pensions minières de réversion pour lesquels la DGFIP indique un code état-civil marié, dès lors que le point de départ des droits de la pension de réversion est antérieur

à l'année fiscale de référence du fichier DGFIP. Lorsque le mariage est confirmé, le pensionné perd le droit à sa pension minière de réversion mais bénéficie du versement d'un capital équivalent à 3 annuités de pension. *En 2021, deux enquêtes ont été menées auprès des pensionnés identifiés. Aucune anomalie n'a été décelée.*

- **La lutte contre la fraude au quotidien :** Par ailleurs, les services de gestion, formés et sensibilisés à la problématique de la fraude aux prestations, travaillent en liaison étroite avec le contrôle interne. Ceux-ci lui font part des cas litigieux suspectés d'irrégularités ou de production de faux documents. Le contrôle interne exerce une fonction de conseil, ses avis orientant les décisions à prendre (suspension des paiements, enquêtes à diligenter) De plus, les échanges réguliers avec les autres régimes de sécurité sociale, que ce soit directement grâce à un réseau de correspondants qui s'étoffe régulièrement ou par le biais des informations disponibles dans le Répertoire National Commun de la Protection Sociale (RNCPS), permettent de disposer d'informations utiles à l'identification ou à la confirmation de suspicions de fraude.
- **L'évaluation du dispositif de lutte contre la fraude :** Le dispositif de lutte anti-fraude fait l'objet d'un reporting annuel auprès de la direction de la sécurité sociale (DSS). Le bilan transmis fait apparaître :
 - Le nombre d'actions de contrôles menées ;
 - Le nombre de fraudes détectées ;
 - Le nombre de cas de fraude « avérés » détectés ;
 - Les poursuites engagées (dépôts de plainte ou pénalités) ;
 - L'usage et les résultats du droit de communication auprès des établissements financiers.

Les cas de fraude avérés font l'objet d'une déclaration en base « incidents » et les créances sont enregistrées en comptabilité en créances frauduleuses. Les demandes de dépôt de plainte sont présentées en Commission consultative paritaire centrale (CCPC) de l'établissement Angers-Paris pour avis puis soumises pour accord au Président du conseil d'administration de la CANSSM avant d'être transmises au service juridique qui suivra l'évolution de la procédure contentieuse.

En 2021, trois dossiers ont fait l'objet de demande de déclenchement d'une procédure contentieuse auprès du président du conseil d'administration de la CANSSM pour un montant total de 146 072,28 €.

Actuariat et statistiques

Différents travaux ont été réalisés en 2021 par le service Études et Statistiques Angers-Paris visant à répondre aux demandes des tutelles et du fonds :

- Réalisation des projections à court terme pour la direction du budget et la direction de la sécurité sociale (Projet de Loi de Finances, Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, compensation démographique) ;
- Calcul des engagements financiers pour le compte général de l'état ;
- Réponse à l'enquête annuelle sur le minimum vieillesse pour la DREES (Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des Statistiques) ;
- Réponse à l'enquête annuelle sur les pensionnés pour la DREES ;
- Réalisation du recueil statistique du régime ;
- Réponse au questionnaire du Sénat ;
- Travaux pour la réalisation de l'échantillon inter-régimes de pensionnés (EIR 2020).

Gouvernance

Au titre des modalités de reporting du mandat de gestion des risques retraite et invalidité du régime minier, la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM :

- Le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes
- Les rapports d'activité de Retraite des Mines et de la retraite des statutaires.

La Caisse des Dépôts est présente aux Conseils d'administration de la CANSSM et aux Commissions de gestion (CG).



Le Conseil d'administration

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est dotée d'un Conseil d'administration de 30 membres présidé par M. Philippe GEORGES :

- 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants ;
- 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- 4 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget ;
- 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales.

Participent également aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

Les membres du Conseil

Président

Philippe GEORGES

Vice-Présidents

Dominique DIAGO
Salvatore DI ROSA
Michel REGEREAU
Laurent BERGEOT

15 Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Richard CAUDY (CGT)
Bernard COSTE (CGT)
Freddy MAUGIRON (CGT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Monique WENNER (CFDT)
Mohamed DRICI (CFDT)
Jean-Pierre DAMM (FO)
Dominique DIAGO (FO)
Joëlle LIEBHARDT (FO)
Éric GROH (CFTC)
Georges PINA (CFTC)
Gilbert LECHARDEUR (CFTC)
Alain CUVILLIER (CFE/CGC)
Francis CAYEN (CFE/CGC)
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Hervé SABBA (CGT)
Monique DAYDE (CFDT)
Raymond POLAK (CFDT)
François DOSSO (CFDT)
Joël BIGOURD (FO)
Éric CASTEL (FO)
Marie-Paule MATHON (FO)
Kurt SCHIRLE (CFTC)
Robert JUTKOWIAK (CFTC)
Serge BOULINGUEZ (CFTC)
Daniel BROGNIART (CFE/CGC)
Pierre KorpAL (CFE/CGC)
Roger COLONEL (CFE/CGC)

8 Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

Titulaires

Michel REGEREAU (ANGDM)
Laurent BERGEOT (ANGDM)
François BAUDET (ANGDM)
Léon VALIN (ANGDM)
Céline SCHUMPP (ANGDM)
Christian ROUGIER (ANGDM)
Isabelle BITOUZET (ANGDM)
Sylvain DUDA (ANGDM)

Suppléants

Éric SZYM CZAK (ANGDM)
Valérie BARRIERE DUPUIS (ANGDM)
Serge SPROCQ (ANGDM)
Grégory BREIT (ANGDM)
Fabienne BARDIN (ANGDM)
Joïc BERTHAUD (ANGDM)
Claude PERUSSEL (ANGDM)
Karine ARTHUR (ANGDM)

4 Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF
Agnès PLASSART
Jean-Marie SPAETH
Jean-Dominique TORTUYAUX

Représentants de la CNAM

Titulaires

David OLLIVIER-LANNUZEL
Fabrice GOMBERT

Suppléants

Yves LAQUEILLE
Stéphane BERNARDELLI

Représentants du personnel

Titulaires

Karen ROSSI (CGT)
Xavier DEFFRENNES (UNSA)

Suppléants

Aurore DUTAILLY (CGT)
Christine BERARD (UNSA)

Commissaires du Gouvernement

Titulaires

Christine LABAT (DSS)
Richard BORDIGNON (Budget)

Suppléants

Mathieu LANNES (Budget)

Représentant du Ministre chargé des Mines

Charlotte NUDELMAN-PETIT (Énergie)

La Commission de gestion

Président

Éric GROH

Vice-Présidents

Marie-Paule MATHON

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Éric GROH
Marie-Paule MATHON
Alain CUVILLIER
Michel EIDENSCHENCK
Salvatore DI ROSA

Suppléants

Georges PINA
Joëlle LIEBHARDT
Francis CAYEN
Richard CAUDY
Monique DAYDE

Administrateurs représentant les exploitants

Titulaires

Isabelle BITOUZET
Céline SCHUMPP
Sylvain DUDA
Laurent BERGEOT
Léon VALIN

Suppléants

Fabienne BARDIN
François BAUDET
Christian ROUGIER
Claude PERUSSEL
Michel REGEREAU

Administrateurs représentants la CNAM

Titulaire

M. GOMBERT

Suppléant

Stéphane BERNARDELLI

Personnes qualifiées

Titulaire

Jean-Marie SPAETH

Suppléant

Agnès PLASSART





Démographie & Chiffres clés



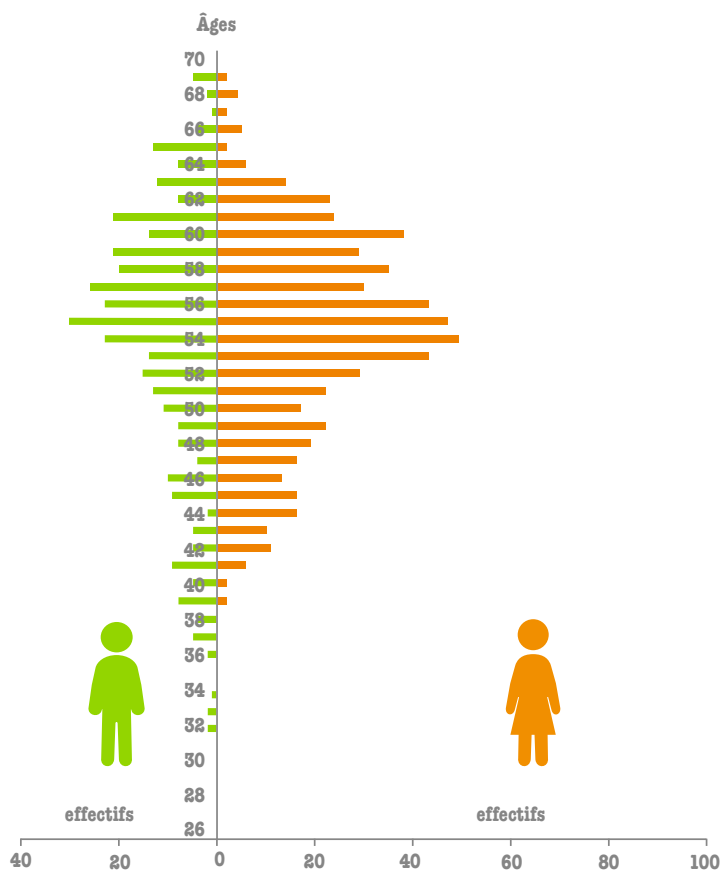
LES COTISANTS

Depuis le 1^{er} septembre 2010, les salariés embauchés dans des entreprises ou des organismes du régime minier sont affiliés au régime général de Sécurité Sociale. En 2021, Retraite des Mines compte 971 cotisants répartis en 4 catégories professionnelles.

Répartition des actifs par catégories professionnelles

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	évol 18/19	évol 19/20	évol 20/21
Mineurs convertis	150	175	77	81	54	6	2	-33,3%	-88,9%	NS
Agents CARMi	1 530	1 403	1 236	1 048	904	818	733	-13,7%	-9,5%	-10,4%
Agents ANGDM et CCFC	200	77	57	49	42	85	74	-14,3%	102,4%	-12,9%
Salariés, employeurs miniers	300	259	235	221	205	180	162	-7,2%	12,2%	-10,0%
Nombre cotisants dans l'année	2 180	1 914	1 605	1 399	1 205	1 089	971	-13,9%	-9,6%	-10,8%

Pyramide des âges des actifs (cotisants de l'année 2021)



Les cotisants au régime des Mines constituent un groupe fermé (pas de nouveaux cotisants dans le régime) qui diminue à la vitesse des départs en retraite. En 2021, 32% des cotisants ont entre 50 et 55 ans et les ³/₄ ont au moins 50 ans. Une bonne partie de ces actifs va prendre sa retraite dans les 5 ans qui arrivent.

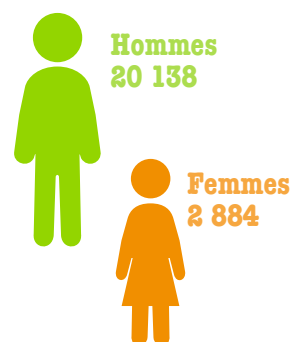
On observe une féminisation des effectifs, plus de 60% des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

LES ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur activité professionnelle en relevant d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, ...) ou de régimes spéciaux. Ces anciens cotisants au régime minier constituent la population des « poly actifs ». À fin 2021, 23 000 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (à fin d'année 2021)

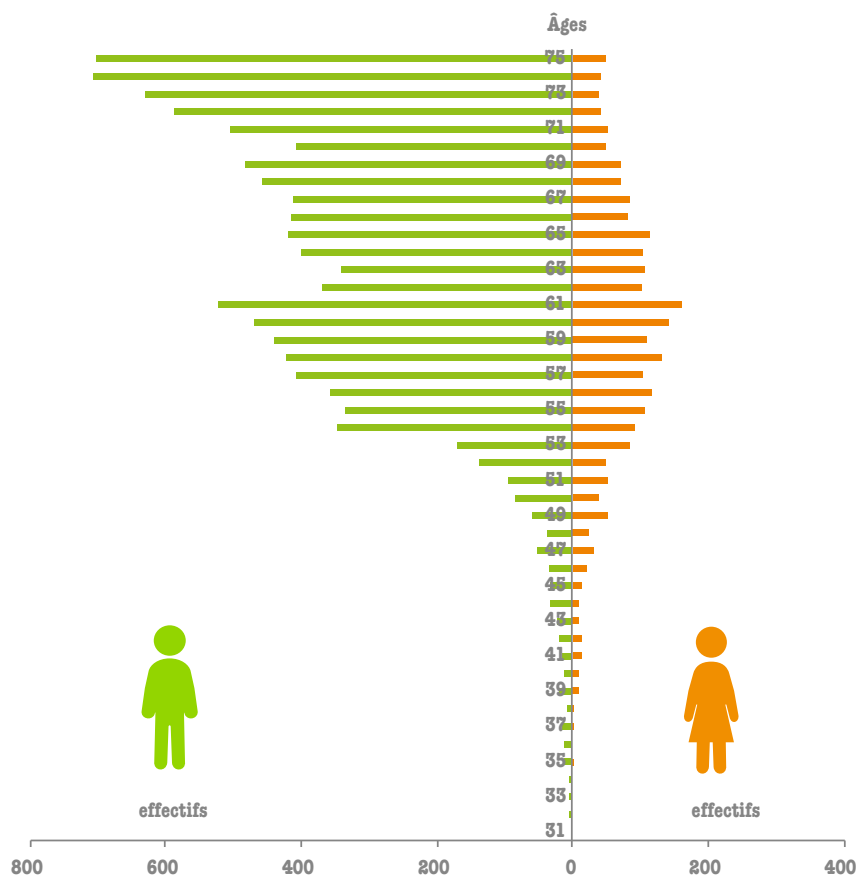
Âge	H	F	Total
Moins de 45 ans	144	83	227
45 à 49 ans	206	155	361
50 à 55 ans	1 153	435	1 588
Plus de 55 ans	18 635	2 211	20 846
Total	20 138	2 884	23 022



Les ventilations par âge sont issues du fichier de simulation des actifs de l'actuariat

La majorité des effectifs des anciens cotisants (90 %) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière (55 ans). La population des anciens cotisants est fortement masculine (87 % d'hommes).

Pyramide des âges des anciens cotisants (à fin d'année)

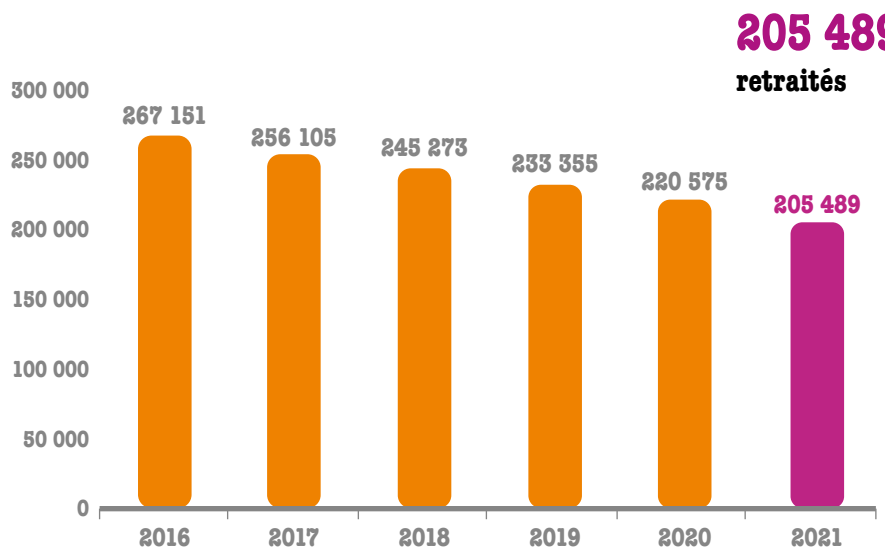


Les anciens cotisants les plus âgés (plus de 65 ans) constituent les 2/3 de la population et auraient déjà dû demander la liquidation de leurs droits à retraite, il peut s'agir d'actifs ayant peu de trimestres cotisés dans le régime ou d'étrangers qui ne réclameront jamais leurs droits.

LES RETRAITÉS

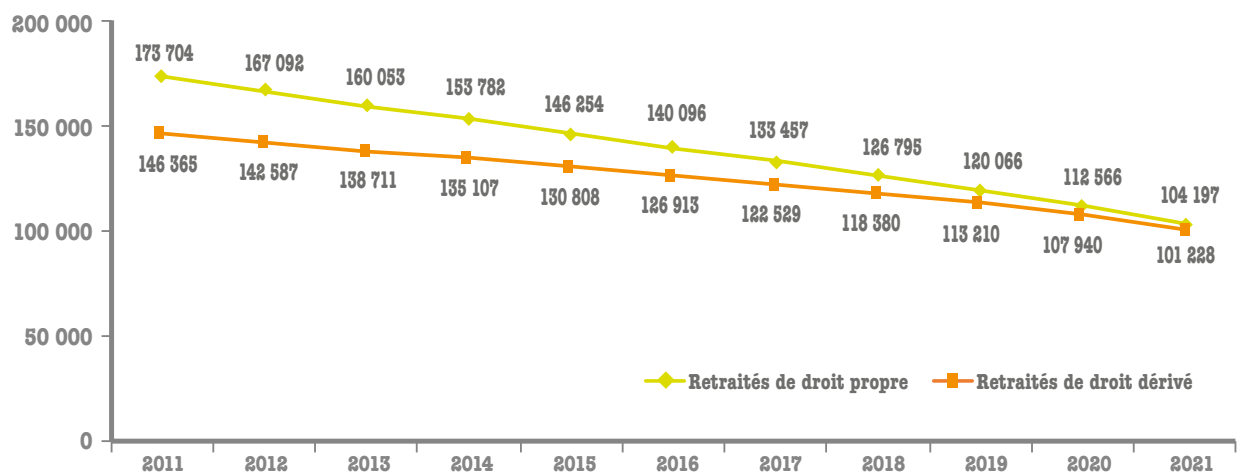
Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraites de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. Fin 2021, Retraite des Mines compte 205 489 pensionnés (hors pensions anticipées).

Évolution de l'effectif total des retraités (à fin d'année) hors pensions anticipées



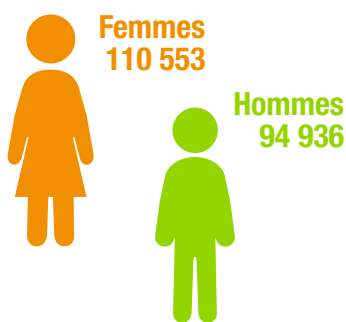
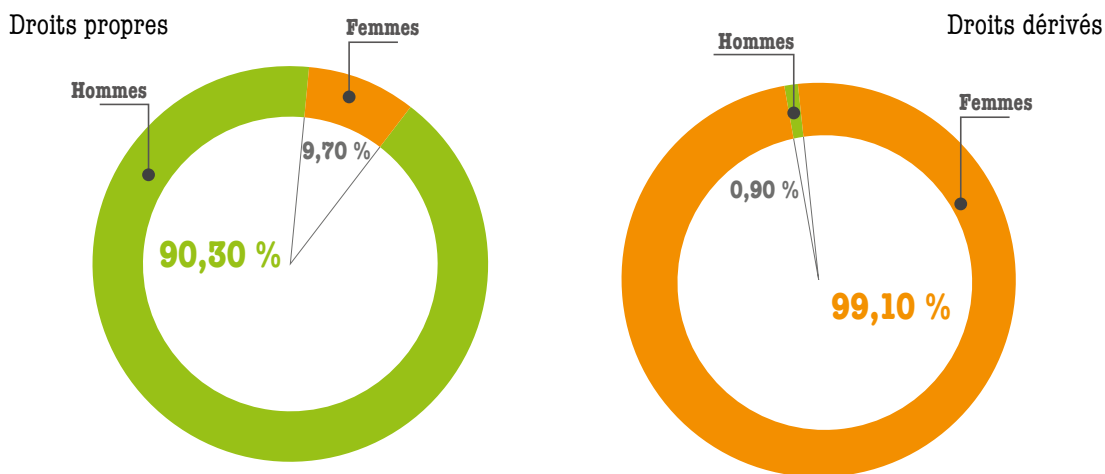
L'effectif total de pensionnés à fin d'année 2021 se répartit en 104 197 pensionnés de droit propre (DP), 101 228 de droit dérivé (DD) et 64 relevant de l'invalidité, soit un total de 205 489. Cet effectif diminue progressivement d'année en année : -4,9 % en 2019, -5,5 % en 2020 et -6,8 % pour l'année 2021.

Évolution de l'effectif des retraités sur les 10 dernières années (2011-2021)



L'effectif des pensionnés se réduit chaque année à un rythme qui va en s'accroissant sur les 10 dernières années (-3,2 % en 2012 contre -6,8 % en 2021). Sur les 10 dernières années, le nombre de pensionnés a baissé en moyenne de 4,3 % par an. Le nombre de pensionnés de droit propre diminue plus vite que celui de droit dérivé (-5,0 % en moyenne annuelle contre -3,6 %), du fait des nouveaux pensionnés entrant en droit dérivé.

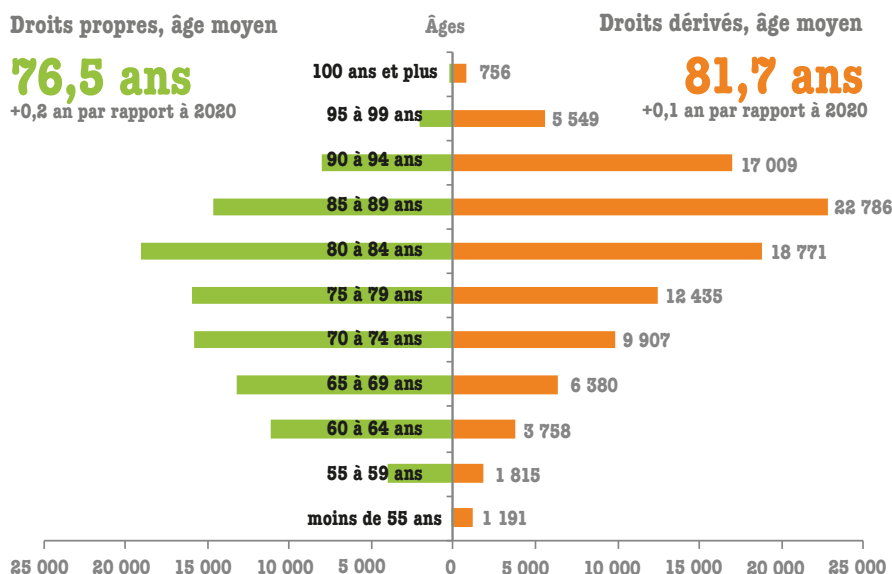
Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2021)



La part des femmes dans l'effectif total est de 53,8%, en hausse constante ces dernières années. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 9,7% des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99,1% pour les droits dérivés.

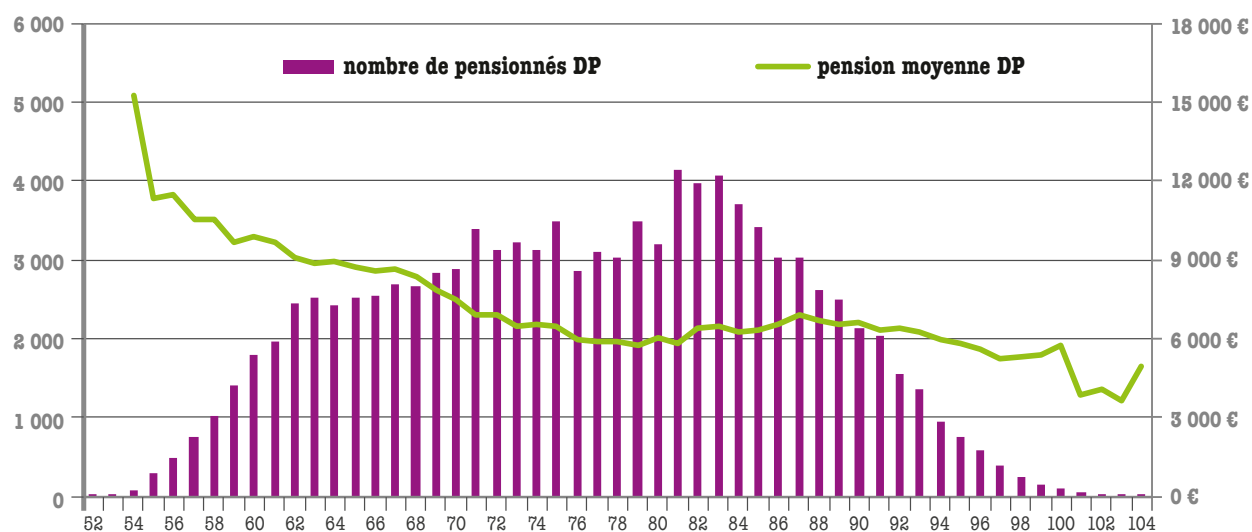
Retraités cumulant un droit propre et un droit dérivé (à fin 2021). Seulement 2 185 retraités cumulent un droit propre (DP) et un droit dérivé (DD) à fin 2021, soit 1,1% de l'ensemble. 95% de ces retraités sont des femmes et 99% résident en France.

Pyramide des âges des retraités DP et DD (fin 2021)



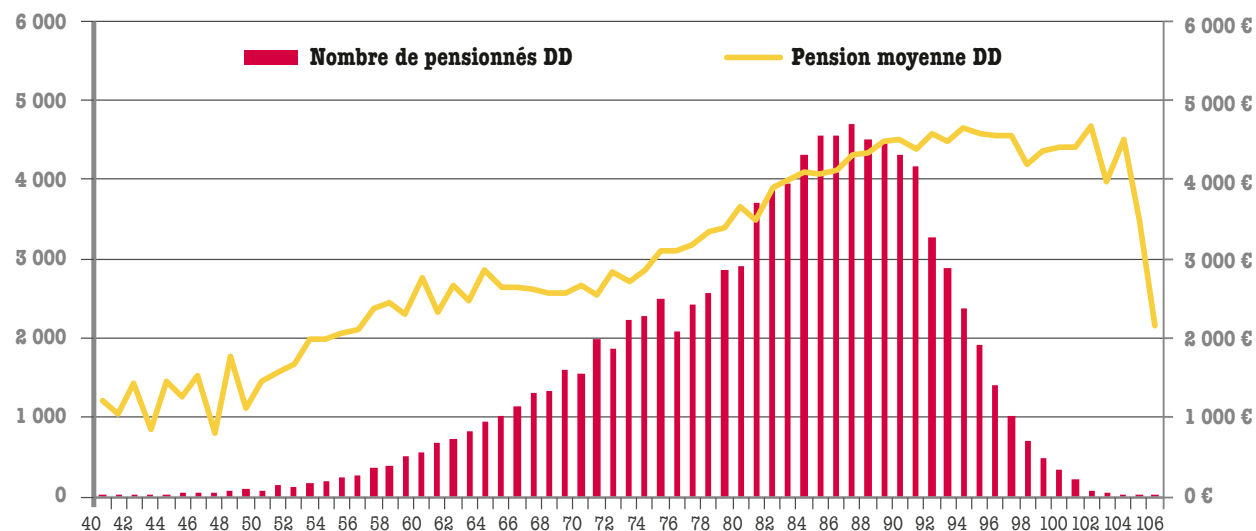
L'âge moyen des retraités à fin 2021 s'établit à 79,0 ans (hors droits dérivés orphelins), soit +0,1 an par rapport à 2020. Il s'élève à 76,5 ans pour les droits propres, soit +0,2 an par rapport à 2020, contre 81,7 ans pour les droits dérivés (hors orphelins), soit +0,1 an.

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits propres (à fin 2021)



La pension moyenne annuelle des droits propres baisse avec l'âge jusqu'à 79 ans (de 10 418 € pour les 55-59 ans à 5 997 € pour les 75-79 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite entre 6 000 € et 7 000 €, puis baisse à nouveau après 87 ans. Le montant moyen des pensions de droit propre est de 7 098 € par an.

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits dérivés (à fin 2021)

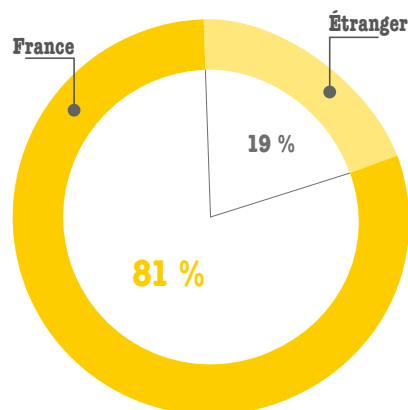


À contrario, la pension moyenne des droits dérivés augmente avec l'âge (de 2 283 € pour les 55-59 ans à 4 265 € pour les 85-89 ans).

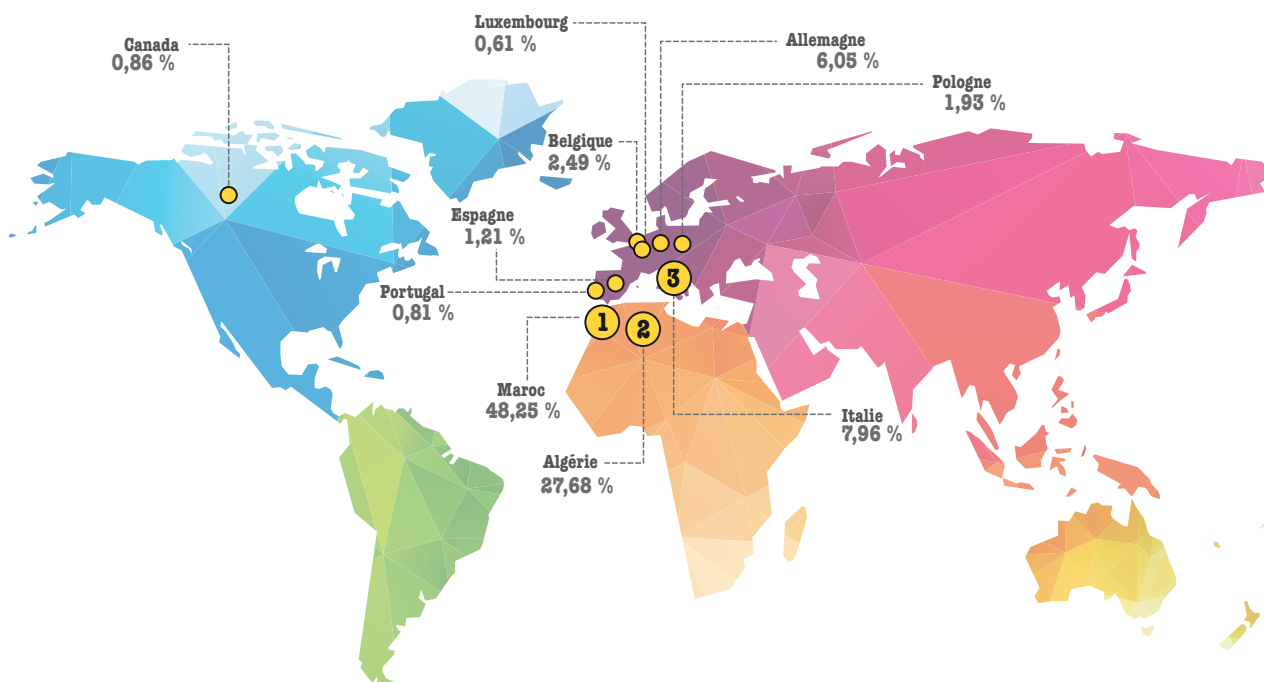
Le montant moyen des pensions de droit dérivé est de 3 727 € par an (hors droits dérivés orphelins).

Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (à fin 2021)

À fin 2021, 19,3% des pensionnés du régime résident à l'étranger (39 600 pensionnés), principalement dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie) qui représentent 76% du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Belgique, Pologne,...). Les pensions versées à ces allocataires ne représentent cependant que 6,1% du total. La pension moyenne d'un résident à l'étranger (1 720 €) ne pèse, en effet, que 27% de la pension moyenne versée en France (6 323 €).



Répartition des retraités résidant à l'étranger (fin 2021)

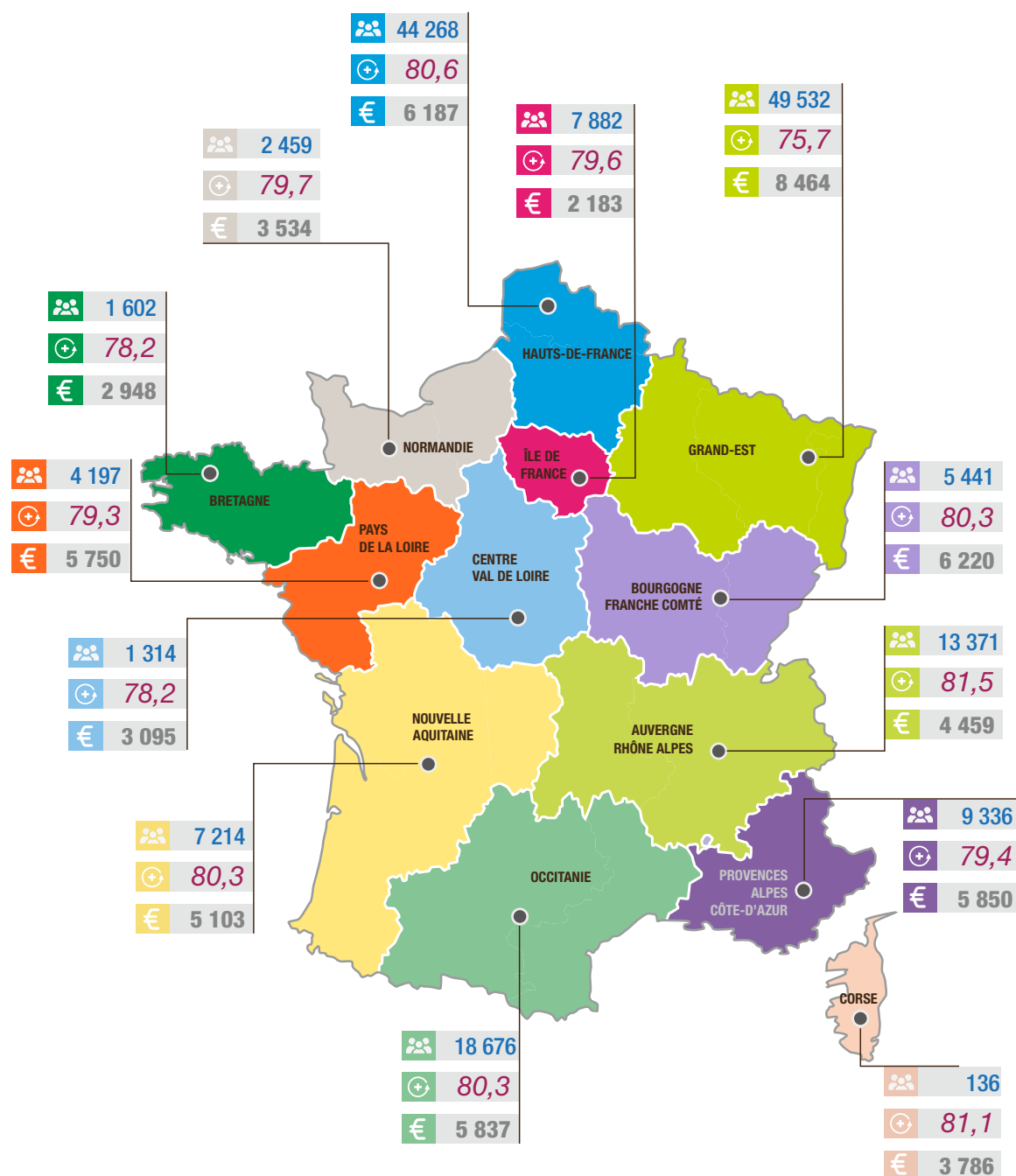


Pays	Droits propres	Droits dérivés
Maroc	40,2 %	59,8 %
Algérie	25,7 %	74,3 %
Italie	37,2 %	62,8 %
Allemagne	33,9 %	66,1 %
Belgique	45,1 %	54,9 %
Pologne	16,1 %	83,9 %
Espagne	45,7 %	54,3 %
Canada	47,7 %	52,3 %
Portugal	66,4 %	33,6 %
Luxembourg	42,6 %	57,4 %

Sont présentés ci-joint les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important. L'ensemble de ces 10 pays permet de couvrir 98% des résidents à l'étranger. Le nombre de pensionnés en droit dérivé y est majoritaire (60% au Maroc, 74% en Algérie, 63% en Italie), sauf au Portugal qui compte 66% de pensionnés en droit propre.

Au global, Retraite des Mines verse des pensions dans 68 pays étrangers avec, en moyenne, 36% de pensions en droit propre et 64% en droit dérivé (contre 54% et 46% en France).

Répartition des retraités résidant en France par région (fin 2021)



Effectif

Pension moyenne

Âge moyen

4 pensionnés sur 5 du régime résident en France, soit 165 600 pensionnés. Les retraités des régions Grand Est et Hauts de France représentent presque 57% de l'ensemble des retraités résidant en France. Ils reçoivent cependant 66% de l'ensemble des pensions versées en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (8 464 € en Grand Est et 6 187 € en Hauts de France, contre 4 931 € pour les autres régions et 6 323 € pour l'ensemble de la France).

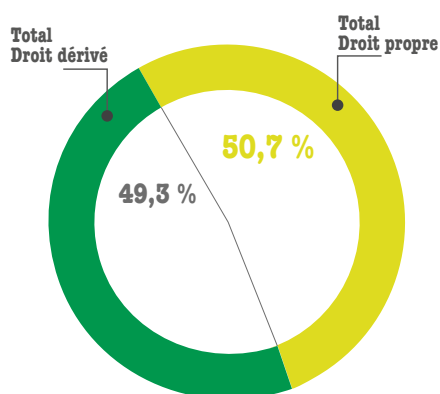
Le régime verse en moyenne 54% de pensions en droit propre et 46% en droit dérivé pour les retraités résidant en France. Dans la plupart des régions, le nombre de pensionnés en droit propre est donc majoritaire (63% en Grand Est, 55% en Occitanie), sauf en Hauts de France (55% de droits dérivés) et Auvergne Rhône Alpes (53%).

LES PRESTATIONS

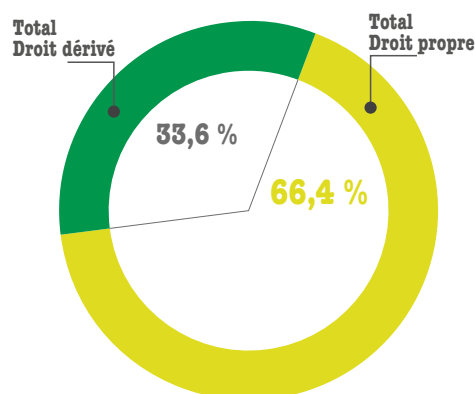
Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (majoration de pension pour enfants, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Répartition du nombre de pensionnés (fin 2021)



Répartition des pensions en stock



La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 50,7% dans l'ensemble contre 51,1% à fin 2020. Cependant, la part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,4% de l'ensemble. À partir de 2023, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendra supérieur à ceux de droit propre.

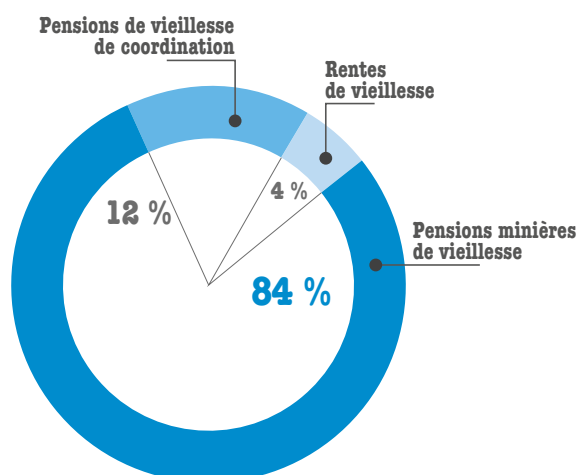
Évolution des prestations de droit propre par type de prestation

Type de prestation	2018	2019	2020	2021
Pensions minières de vieillesse	101 745	97 811	93 127	87 894
Pensions de vieillesse de coordination	18 240	16 274	14 303	12 022
Rentes de vieillesse	6 649	5 835	5 013	4 188
Prestations d'actif	161	146	123	93
Pensions d'invalidité.	95	76	66	61
	126 890	120 142	112 632	104 258

Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 87 894 pensionnés à fin 2021.

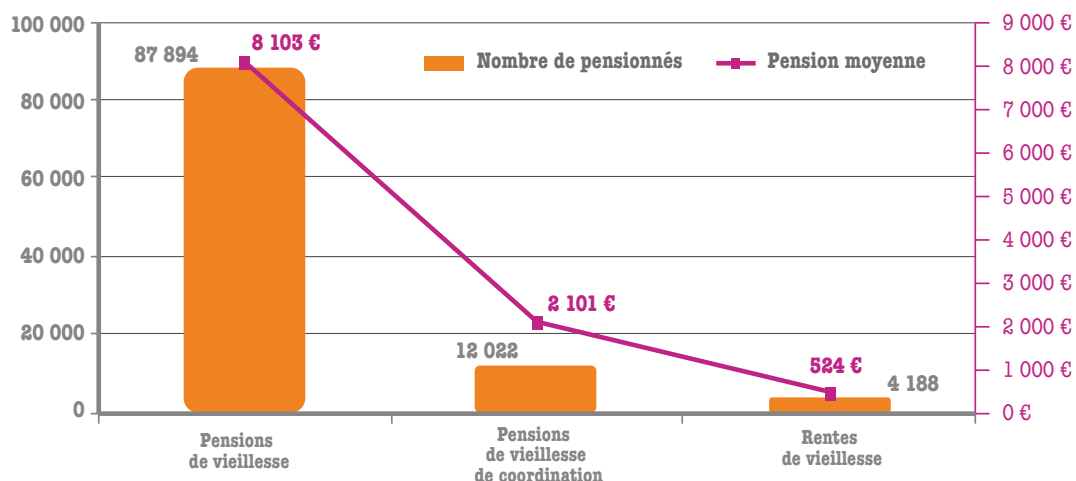
L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins fortement que celui des pensions de vieillesse de coordination (-13,6% depuis 2018 contre -34,1%), depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.

Répartition des droits propres par type de prestation (à fin 2021)

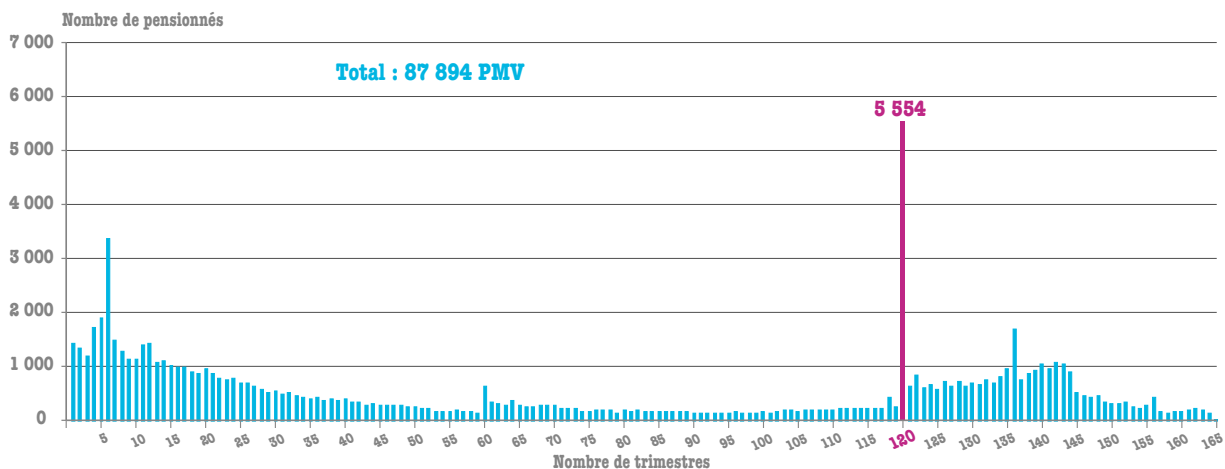


Les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 84,4% de l'ensemble, contre 11,5% pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination. La pension moyenne des premiers est nettement plus élevée (8 103 €), contre seulement 2 101 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent 96,3% du total des prestations de droit propre.

La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2021 s'élève à 7 098 €.

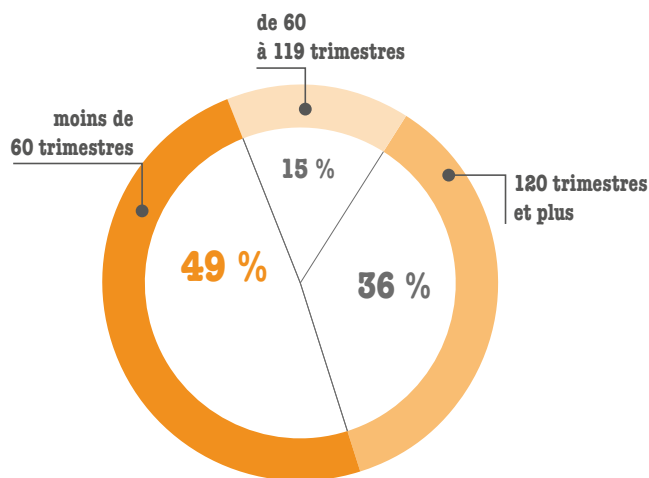


Répartition des pensions minières de vieillesse par nombre de trimestres (à fin 2021)



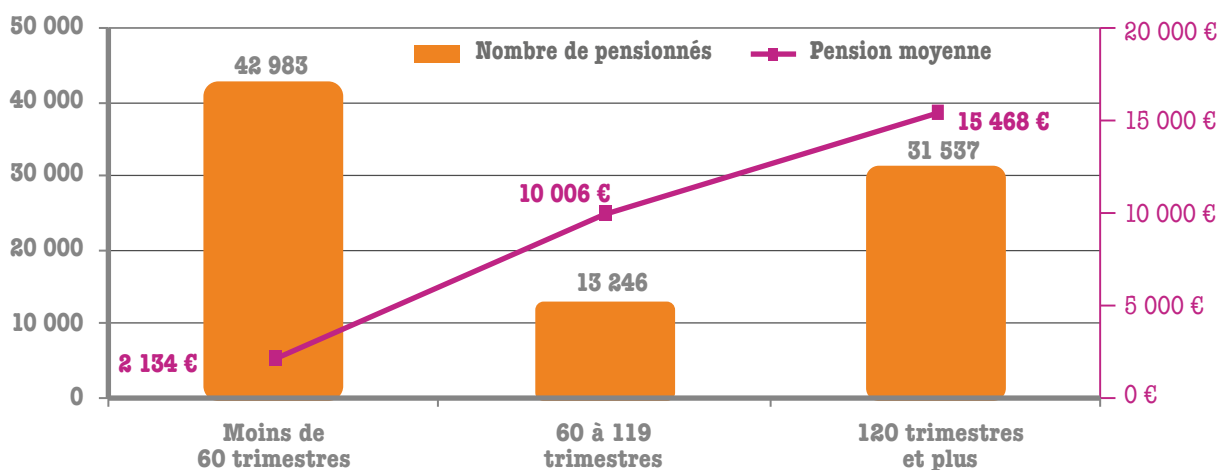
Le graphique ci-joint représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de vieillesse en fonction de leur nombre de trimestres dans le régime des Mines. On note le pic à 120 trimestres (5 554 pensionnés), qui représente la durée minimum de cotisation permettant de partir avant 55 ans pour les personnes ayant accompli au moins 16 trimestres au fond.

Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (fin 2021)

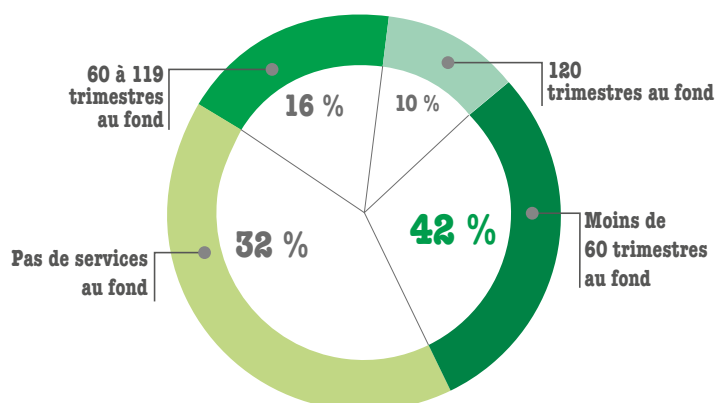


49% des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le régime, contre 15,1% ayant accompli entre 60 et 119 trimestres et 35,9% au moins 120 trimestres. Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 15 468 € contre 2 134 € pour les premiers. Ceux ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent 68,5% des pensions.

La durée moyenne d'activité dans le régime est de 70,8 trimestres (soit presque 18 années) pour les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, soit une baisse de 0,5 trimestre par rapport à l'année précédente.



Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2021)



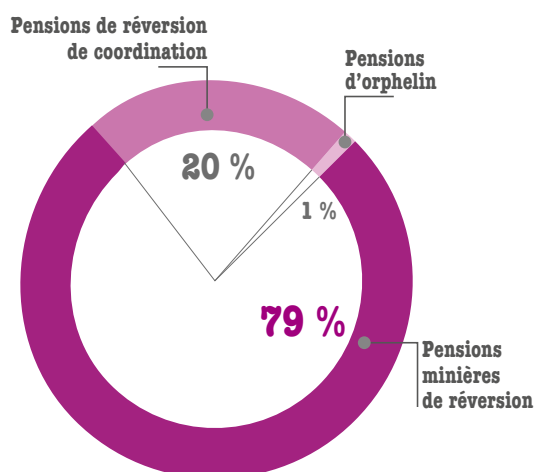
Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2021, 32,3% n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 42,2% moins de 60 trimestres au fond, 16,1% entre 60 et 119 trimestres au fond, et seulement 9,4% au moins 120 trimestres au fond. Ces deux dernières catégories vont continuer à baisser dans l'avenir du fait de carrières au fond moins complètes pour les nouveaux départs en retraite.

Évolution des prestations de droit dérivé par type de prestation (2018-2021)

Type de prestation	2018	2019	2020	2021
Pensions minières de réversion	90 581	87 350	83 780	79 784
Pensions de réversion de coordination	26 651	24 757	23 173	20 573
Pension d'orphelin	1 148	1 103	987	871
Pensions d'invalidité de réversion	3	3	3	3
TOTAL	118 383	113 213	107 943	101 231

Dans les droits dérivés, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de réversion avec 79 784 pensionnés à fin 2021. Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins vite que celui des pensions de réversion de coordination (-11,9% depuis 2018 contre -22,8%).

Répartition des droits dérivés par type de prestation (fin 2020)



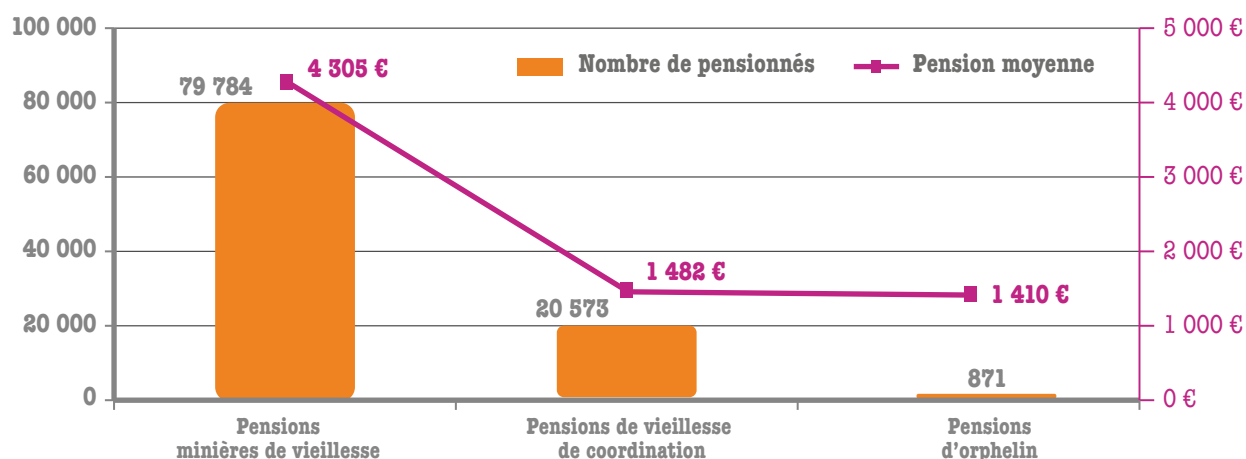
Les retraités bénéficiant d'une pension minière de réversion représentent 78,8% de l'ensemble, contre 20,3% pour les bénéficiaires de pensions de réversion de coordination et seulement 0,9% pour les orphelins.

La pension moyenne des premiers est la plus forte (4 305 €), contre seulement 1 482 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent 91,5% du total des prestations de droit dérivé.

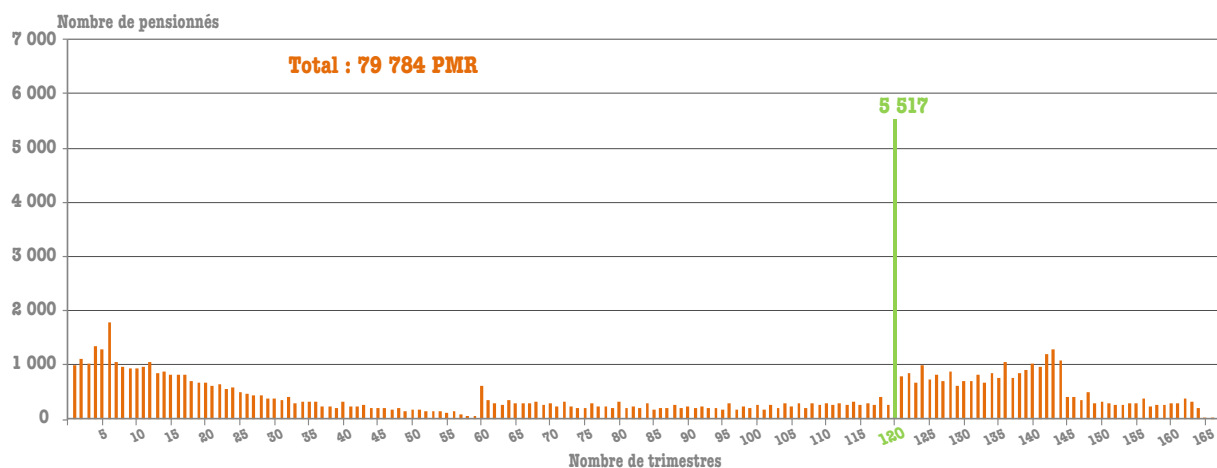
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits dérivés à fin 2021 s'élève à 3 727 € (hors droits dérivés orphelins).

Pour mémoire, la pension de droit dérivé est égale à 54% de la pension de droit propre correspondante, hors certains montants accessoires (majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne).

Répartition des pensions minières de réversion par nombre de trimestre (à fin 2021)

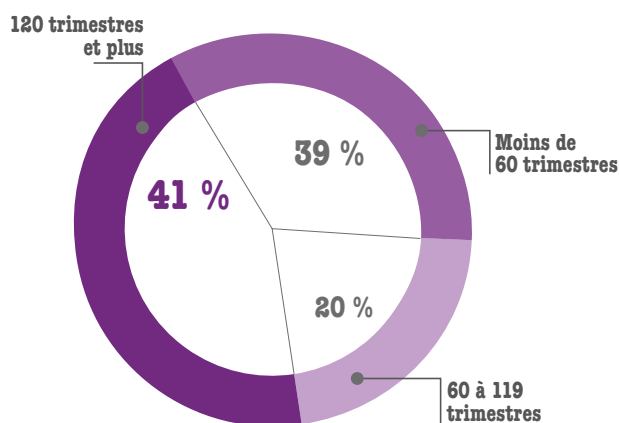


Répartition des pensions minières de réversion (PMR) par nombre de trimestres (à fin 2021)

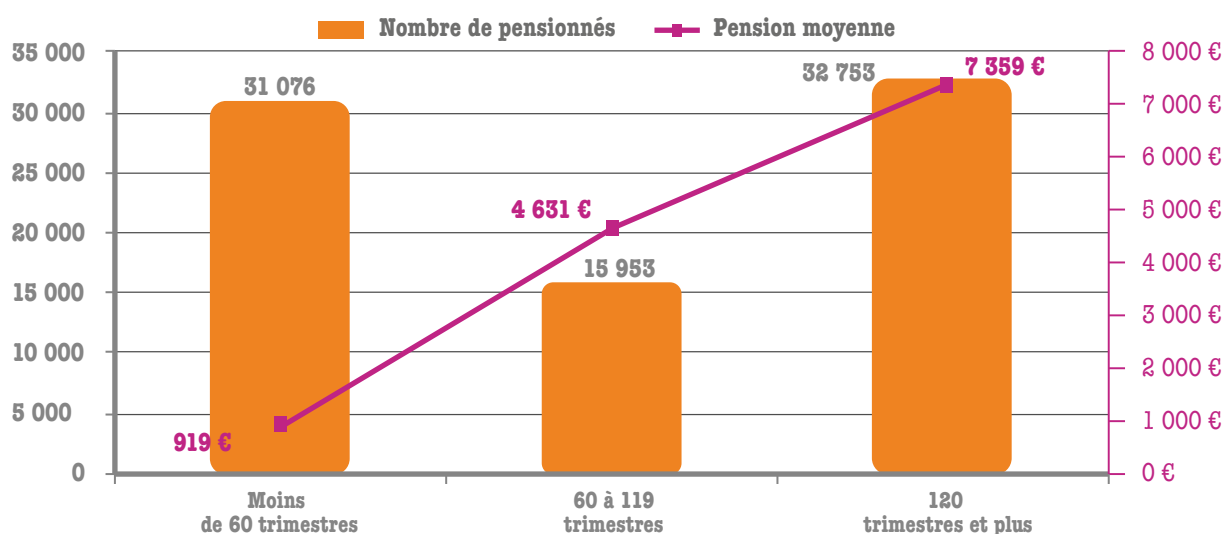


Le graphique ci-joint représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de réversion en fonction du nombre de trimestres de l'auteur des droits. À l'identique des droits propres, on note le pic à 120 trimestres (5 517 pensionnés).

Répartition des pensions minières de réversion par durée de service (à fin 2021)



Parmi les 79 784 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 39 % bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 20 % entre 60 et 119 trimestres et 41 % au moins 120 trimestres. La pension moyenne de ces derniers s'élève à 7 359 €, contre 919 € pour les premiers. Ceux ayant au moins 120 trimestres concentrent 70 % des pensions.



Montant des pensions moyennes versées dans l'année (en euros)

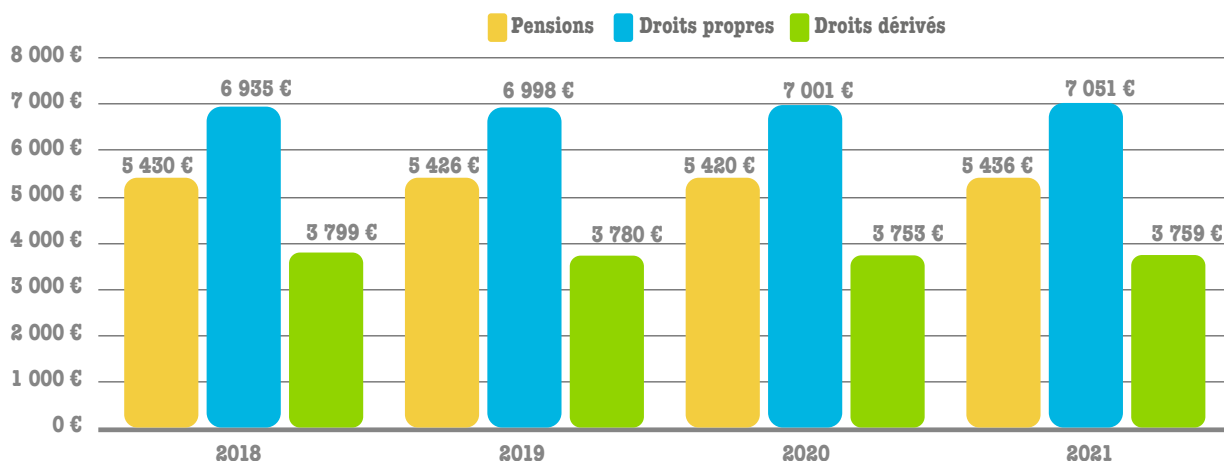
	2018	2019	2020	2021
Montant des pensions	5 430 €	5 426 €	5 420 €	5 436 €
Montant annuel - bénéficiaires droit propre	6 935 €	6 968 €	7 001 €	7 051 €
Montant annuel - bénéficiaires droit dérivé	3 799 €	3 780 €	3 753 €	3 759 €

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.

La pension moyenne annuelle s'élève à 5 436 € en 2021 et progresse légèrement par rapport à l'année précédente (+0,3%). Pour les droits propres, la pension moyenne s'établit à 7 051 €, soit une progression de 0,7% par rapport à 2020. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 759 €, soit une évolution de seulement +0,2%, les nouveaux droits dérivés provenant de carrières moins complètes.

Le montant total des prestations servies en 2021 s'élève à 1 158 M€, en baisse de 5,9% par rapport à l'année passée (1 230 M€).

Pension moyenne annuelle (fin 2021)



Avantages complémentaires versés aux retraités

	Majoration pour enfants	Majoration pour conjoint à charge	Allocation pour enfant à charge
Nombre de bénéficiaires	97 727	11 740	1 459
dont droits propres	43 864	11 740	1 437
dont droits dérivés	53 863	-	22
En % du total pensionnés	47,6%	5,7%	0,7%
Âge moyen des bénéficiaires	79,5	81,7	64,3
Part de l'avantage dans la pension des bénéficiaires	8,8 %	19,7 %	16,6 %
Poids de l'avantage dans le total pensions	4,0 %	2,7 %	0,2 %

Majoration de pension pour enfants :

97 727 pensionnés présents à fin 2021 bénéficient d'une majoration enfants, soit 47,6 % de l'ensemble des pensionnés. 45 % des bénéficiaires sont des pensionnés de droit propre et 55 % de droit dérivé. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 8,8 % de leur pension moyenne. Pour l'ensemble des pensionnés, le total des majorations enfants versées représente 4 % des pensions.

Majoration de pension pour conjoint à charge :

11 740 pensionnés présents à fin 2021 bénéficient d'une majoration pour conjoint à charge, soit 5,7 % de l'ensemble des pensionnés. Cet avantage ne bénéficie qu'aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 19,7 % de leur pension moyenne.

Le total des majorations «conjoint à charge» versées représente 2,7 % de l'ensemble des pensions.

Allocation pour enfant à charge :

Seulement 1 459 pensionnés présents à fin 2021 bénéficient d'une allocation «enfant à charge», soit 0,7 % de l'ensemble. Cet avantage bénéficie essentiellement aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 16,6 % de leur pension moyenne.

Le total des allocations «enfant à charge» versées représente 0,2 % de l'ensemble des pensions.

Les chiffres clés du régime

1 158 M€

de prestations versées en 2021

205 489

pensionnés à fin 2021 (hors pensions anticipées)

Dont bénéficiaires de droit propre **50,7 %**

→ reçoivent **66,4 %** des prestations

Dont bénéficiaires de droit dérivé **49,3 %**

→ reçoivent **33,6 %** des prestations

87 894

bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse

→ reçoivent **96,3 %** des prestations de droit propre

→ pension moyenne de **8 103 €**

79 784

bénéficiaires d'une pension minière de réversion

→ reçoivent **91,5 %** des prestations de droit dérivé

→ pension moyenne de **4 305 €**

19,3 %

des pensionnés résident à l'étranger

→ concentrent **6,1 %** des prestations seulement

Annexe financière - Compte 2021

Situation comptable

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2021, l'excédent du régime de Retraite des Mines s'élève à 53 656 K€ contre un excédent de 57 895 K€ en 2020. Ce résultat excédentaire est essentiellement dû à la contribution de la subvention attribuée par l'État en 2021 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 220 377 K€ et de produits de gestion courante pour 11 801 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la subvention de l'État pour 993 162 K€ et de la compensation généralisée pour 203 000 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 166 696 K€, de charges de gestion courante pour 11 839 K€ et de charges financières pour 11 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du régime pour 1 158 028 K€. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2021.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2021, le total de l'actif du régime qui s'élève à 28 616 K€ contre 2 673 K€ en 2020, est constitué, pour l'essentiel, de créances liées à la gestion technique du régime, relatives à des cotisations employeurs, des prestations trop versées et du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 55 251 K€ ainsi que des dettes de gestion technique pour un montant de 77 917 K€.

Les dettes de gestion techniques sont principalement composées, d'une part, d'une dette relative à l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2022 pour 57 511 K€, et, d'autre part, pour 11 562 K€, de dettes diverses à l'encontre d'organismes et autres régimes de sécurité sociale.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Créances gestion technique	6 511	3 308	3 260	2 673	28 616
Disponibilité	-	-	-	-	-
Total actif	6 511	3 308	3 260	2 673	28 616
Situation nette	-276 684	-211 646	-166 802	-108 907	-55 251
Provision pour risques et charges	4 430	4 100	5 410	5 090	5 900
Dettes financières	24	44	-	9	50
Dettes gestion technique	278 741	210 810	164 652	106 481	77 917
Total passif	6 511	3 308	3 260	2 673	28 616

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges techniques	1 425 782	1 363 952	1 306 046	1 237 369	1 166 696
Charges de gestion courante	16 355	15 995	13 832	12 240	11 839
Charges financières	3	1	5	16	11
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Total des charges	1 442 140	1 379 948	1 319 883	1 249 625	1 178 546
Produits techniques	1 483 850	1 429 029	1 350 922	1 295 312	1 220 377
Produits de gestion courante	16 337	15 956	13 805	12 208	11 801
Produits exceptionnels	-	-	-	-	24
Total des produits	1 500 186	1 444 985	1 364 727	1 307 520	1 232 202
Résultat de l'exercice	58 046	65 037	44 844	57 895	53 656

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2021, le déficit du régime de la Retraite des Statutaires qui s'élève à 6 368 378 € contre 6 494 709 € en 2020 est entièrement issu de la gestion technique.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 683 689 € et de produits de gestion courante pour 60 K€. Les produits techniques proviennent des prélèvements obligatoires sur la rémunération des actifs du régime au titre de leur affiliation à la Retraite des Statutaires.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques 8 052 067 € et de charges de gestion courante pour 60 K€. Les charges techniques sont entièrement constituées des prestations légales du régime. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2021.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2021, le total de l'actif du régime qui s'élève à 8 100 €, est constitué de la créance liée au remboursement à venir par l'ACOSS des indemnités versées par le fonds au titre de la prime inflation. Une dette du même montant est également comptabilisée au passif au 31 décembre 2021.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 73 859 022 € et des dettes de gestion technique pour un montant de 73 867 122 €.

La situation nette, qui correspond à la différence entre les créances de gestion techniques à l'actif pour 8 100 € et les dettes de gestion techniques du passif pour 73 867 122 €, représente la prise en compte des résultats déficitaires successifs du régime qui sont intégrés dans les comptes de la CANSSM.

Les dettes de gestion techniques sont principalement constituées, d'une part d'une dette concernant l'échéance des prestations de retraite de décembre 2021 pour 586 171 €, et d'autre part pour 73 062 170 €, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Statutaires.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Créances gestion technique	2 419	2 315	2 646	9 807	8 100
Disponibilité	-	-	-	-	-
Total actif	2 419	2 315	2 646	9 807	8 100
Situation nette	-48 107 060	-54 575 349	-60 995 936	-67 490 645	-73 859 022
Dettes gestion technique	48 109 479	54 577 664	60 998 582	67 500 452	73 867 122
Total passif	2 419	2 315	2 646	9 807	8 100

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges techniques	8 471 149	8 462 792	8 288 875	8 220 062	8 052 067
Charges de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total actif	8 531 149	8 522 792	8 348 875	8 280 062	8 112 067
Produits techniques	2 177 714	1 994 503	1 868 288	1 725 353	1 683 689
Produits de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total passif	2 237 714	2 054 503	1 928 288	1 785 353	1 743 689
Résultat de l'exercice	-6 293 435	-6 468 289	-6 420 587	-6 494 709	-6 368 378





Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

politiques-sociales.caissedesdepots.fr



**LE TRI
+ FACILE**


CATALOGUE

